

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, November 16, 2016
Thursday, November 17, 2016

Issue No. 16

Twenty-ninth and thirtieth meetings:
Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 16 novembre 2016
Le jeudi 17 novembre 2016

Fascicule n° 16

Vingt-neuvième et trentième réunions :
Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
Doyle	Sinclair
* Harder, P.C.	
(or Bellemare)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Doyle replaced the Honourable Senator White (*November 17, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
Doyle	Sinclair
* Harder, C.P.	
(ou Bellemare)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Doyle a remplacé l'honorable sénateur White (*le 17 novembre 2016*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 16, 2016
(41)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:18 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and Sinclair (8).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament;

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESS:

As an individual:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta (by video conference).

The chair made a statement.

Chief Justice Wittmann answered questions.

At 5:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 17, 2016
(42)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 11:33 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Doyle, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and Sinclair (9).

Other senator present: The Honourable Senator Pate (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament;

Also present: The official reporters of the Senate.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 16 novembre 2016
(41)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et Sinclair (8).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officielles du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (par vidéoconférence).

Le président prend la parole.

Le juge en chef Wittmann répond aux questions.

À 17 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 17 novembre 2016
(42)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 33, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Doyle, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et Sinclair (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénatrice Pate (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Canada.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.)

WITNESSES:

As an individual

The Right Honourable Sir Brian Leveson, President of the Queen's Bench Division, Judiciary of England and Wales (by video conference)

The chair made a statement.

Sir Brian Leveson made a statement and answered questions.

At 12:32 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 28 janvier 2016, le Comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o 1 des délibérations du Comité.)

TÉMOIN :

À titre personnel

Le très honorable sir Brian Leveson, président de la Division du Banc de la Reine, magistrature de l'Angleterre et du pays de Galles (par vidéoconférence)

Le président prend la parole.

Sir Brian Leveson fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 32, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 16, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:18 p.m., to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

The Chair: Good afternoon, welcome colleagues, invited guests.

Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our thirtieth meeting on this study.

We are pleased to have with us once again the Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta, who is joining us via video conference from Calgary. As we all recall, the Chief Justice appeared before the committee last week, but we had some technical difficulties and had to end the session with him when we still had many senators who wished to pose questions. He has graciously agreed to join us again, from a different facility this week, so we hope not to incur the same problems.

Last week, Senator Baker had just finished putting forth his questions related to disclosure, the deadlines for Charter applications and the court schedule throughout the year when we had our technical difficulties.

The clerk sent the transcripts to Chief Justice Wittmann, and he is prepared to begin by providing his answers to Senator Baker's questions, and then answer questions other senators may have.

Thank you, Justice Wittmann. We very much appreciate you agreeing to come back, sir. The floor is yours.

Hon. Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta, as an individual: Thank you, Mr. Chair. Before I go to Senator Baker's question, there's one error on page 4 of the transcript. It's just a punctuation error. It probably doesn't matter, but where I begin, at the bottom of page 4, when you talk about an executive board, I'm talking about court governance in the Court of Queen's Bench of Alberta. The question was: Is that sort of mechanism commonplace across the country? And I responded: "I don't know the answer to that. I haven't heard of it," and then there is a period, followed by, "at our Canadian Judicial Council meetings."

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 16 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Bonjour. Je vous souhaite la bienvenue, chers collègues et témoins.

Un peu plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à étudier, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et à examiner les rôles du gouvernement du Canada et du Parlement pour les combattre. Nous tenons aujourd'hui notre treizième séance dans le cadre de cette étude.

Nous avons le plaisir d'accueillir encore une fois l'honorable Neil Wittmann, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, qui se joint à nous par vidéoconférence de Calgary. Comme nous nous le rappelons tous, le juge en chef a comparu devant le comité la semaine dernière, mais nous avons éprouvé des difficultés techniques et avons dû interrompre notre séance avec lui, alors que de nombreux sénateurs souhaitaient encore lui poser des questions. Il a gracieusement accepté de participer de nouveau à nos délibérations, d'un autre endroit cette fois-ci, si bien que nous espérons ne pas nous heurter aux mêmes problèmes.

La semaine dernière, le sénateur Baker venait tout juste de lui soumettre ses questions sur la divulgation, la période prévue pour présenter des requêtes fondées sur la Charte et le calendrier annuel de la Cour quand nous avons été arrêtés par des difficultés techniques.

La greffière a fait parvenir la transcription de la réunion au juge en chef Wittmann, et il est prêt à répondre aux questions du sénateur Baker, ainsi qu'aux questions que les autres sénateurs pourraient vouloir lui poser.

Je vous remercie, monsieur le juge en chef Wittmann. Nous vous sommes très reconnaissants d'être de nouveau parmi nous. La parole est à vous.

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, à titre personnel : Merci, monsieur le président. Avant de répondre à la question du sénateur Baker, je souligne une erreur à la page 4 de la transcription. Ce n'est qu'une erreur de ponctuation. Ce n'est probablement pas très grave, mais là où mon intervention commence, au bas de la page 4, quand vous parlez d'un conseil exécutif, je vous réponds en vous parlant de la structure de gouvernance de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. La question était : est-ce qu'il y a des conseils exécutifs partout au pays? J'ai répondu : « Je n'ai pas la réponse à cette question. Je n'en ai pas entendu parler », puis il y a un point. La suite est : « Nous avons abordé la question lors de nos réunions du Conseil canadien de la magistrature. »

What I was trying to convey is that I hadn't heard of it at our Canadian Judicial Council meetings. When I say, "we developed that," I meant it was developed in Alberta solely by our court. Strategic planning as a concept is not unique to our court. It's common nowadays in many organizations, but I didn't want you to think that the CJC had developed it for Superior Courts in the country.

Turning to Senator Baker's questions, I read the transcript beginning at page 5, and it seems to me that the thrust is to get at what I think about some modifications to the preliminary inquiry status quo. He points out some issues with regard to what I think are called *McNeil* applications, where one, in some circumstances, can get the disciplinary records of a police officer. The idea is that all voir dire and Charter issues could be dealt with at a preliminary inquiry and that would, I gather, contribute to some efficiency; in other words, it would be the antithesis of delay.

I think that the preliminary inquiry deserves to be the subject of some intense study by a number of participants in the system as to its utility in its present form. But the idea is that if it's still to be a filtering mechanism to decide whether a matter should go to trial, in other words, number one, a defence lawyer or an accused has to ask for a preliminary inquiry under the system now. That can be modified to, basically say, "Well, I only need to examine the complaint. I don't need to examine anybody else." So it's just a partial examination.

A lot of agreements are made between defence lawyers and the prosecutor. They might be able to isolate an issue at a preliminary inquiry and say, "But we don't think you have any evidence on one element of the case." I think, as you know, if there is any evidence upon which a jury could convict, then the preliminary inquiry judge must commit the accused for trial.

There's a standard here that's far different from the standard used at a trial. The evidence is different. The preliminary inquiry judge under the existing regime is not entitled to do anything other than, in some very limited circumstances, conduct a limited weighing of the evidence.

The usual situation is that the preliminary inquiry judge is not entitled to assess credibility or even reliability, so it seems to me a number of those aspects would have to be changed. The Supreme Court of Canada has ruled against allowing the preliminary inquiry judge to entertain and make rulings based on the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and they have done that on the basis that the preliminary inquiry court is not a court of competent jurisdiction.

That case was a 5-4 decision of the Supreme Court of Canada. It's called *Hynes*, and the minority said yes, it is. The difficulty, though, is if rulings are made on the charter for the remedy to

J'essayais plutôt de vous dire que je n'en avais pas entendu parler aux réunions du Conseil canadien de la magistrature. Quand j'ai dit « nous avons abordé la question », je voulais dire que cette structure a été mise en place en Alberta exclusivement par notre tribunal. La planification stratégique en tant que telle n'est pas propre à notre tribunal. C'est un concept commun de nos jours dans beaucoup d'organisations, mais je ne voudrais pas que vous pensiez que le CCM a établi la structure de gouvernance des cours supérieures du Canada.

Pour répondre maintenant aux questions du sénateur Baker, j'ai lu la transcription, à partir de la page 5, et il me semble qu'il me demande surtout ce que je pense de modifications apportées à l'enquête préliminaire. Il mentionne quelques difficultés concernant ce qu'on appelle, si je ne me trompe pas, les requêtes *McNeil*, qui permettent, dans certaines circonstances, d'obtenir les dossiers disciplinaires d'un policier. L'idée, c'est que toutes les requêtes fondées sur le voir-dire et la Charte pourraient être traitées à l'étape de l'enquête préliminaire, ce qui, je suppose, pourrait contribuer à accroître l'efficacité. Autrement dit, ce serait l'antithèse d'un délai.

Je pense que l'enquête préliminaire mériterait de faire l'objet d'une étude intense de divers participants au système, pour évaluer son utilité dans sa forme actuelle. Mais l'idée, c'est que si c'est toujours un mécanisme de filtrage visant à déterminer si une affaire mérite de faire l'objet d'un procès, autrement dit, il faut d'abord qu'un avocat de la défense ou un accusé demande une enquête préliminaire dans le système tel qu'il est conçu en ce moment. Ce pourrait être modifié aussi. On pourrait dire qu'il faut seulement examiner la plainte, sans pour autant examiner toutes les autres versions. Ce ne serait qu'un examen partiel.

Il y a beaucoup d'ententes négociées entre les avocats de la défense et le procureur. Ils peuvent aussi isoler un élément au stade de l'enquête préliminaire et déterminer qu'il n'y a pas assez d'éléments de preuve sur une chose. Comme vous le savez sans doute, s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour qu'un jury puisse conclure à un verdict de culpabilité, le juge président l'enquête préliminaire doit citer l'accusé à procès.

La norme qui s'applique ici est très différente de la norme qui s'applique pendant le procès. La preuve est différente. Le juge président l'enquête préliminaire n'a pas le droit, selon le régime en place, d'aller au-delà d'une évaluation limitée de la preuve, sauf dans des circonstances très limitées.

La plupart du temps, le juge président l'enquête préliminaire n'est pas autorisé à évaluer la crédibilité ou même la fiabilité de la preuve, j'ai donc l'impression qu'il y aurait matière à changement. La Cour suprême du Canada a déterminé qu'un juge d'enquête préliminaire ne pouvait pas prendre de décisions fondées sur la Charte canadienne des droits et libertés, parce que le tribunal saisi de l'enquête préliminaire n'est pas une cour compétente pour ce faire.

Cette décision a été rendue à cinq contre quatre par les juges de la Cour suprême du Canada. C'est l'arrêt *Hynes*, et la minorité avait déterminé qu'il s'agissait d'une cour compétente. La

exclude or include evidence at the preliminary inquiry, at a trial there may be more evidence led. There may be more of a context to the same issue, and one of the reasons the majority gave — the majority decision was rendered by Chief Justice McLachlin — was that the Charter litigation at the preliminary stage may ultimately serve no other practical purpose than to increase the costs and delays associated with the process.

I think that there's ample room for improvement when looking at the preliminary inquiry, but I also would caution everyone not to think, with respect, that there are some quick fixes out there that wouldn't have unintended consequences and which may, in fact, lead to the very problem that is intended to be cured.

I hope I've answered that question.

The Chair: Did you want to continue with the other responses, and then we'll open it for feedback and further questions? The two other issues are the deadlines for Charter applications and the court schedule throughout the year.

Mr. Wittmann: I'm all in favour of the deadline for Charter applications. I think there are deadlines now. The problem is they are soft deadlines, or at least that's how they're treated by the courts. I don't know of any decision, and don't take my word for it, because there are probably scholars out there and people more immersed in the criminal law than I and more familiar with it, but if you miss a deadline to give a Charter notice and it's fundamental to the defence of an accused person, I think a Court of Appeal or the Supreme Court of Canada would say that cannot trump fairness to the accused.

We are now seeing, in some cases — and I'll give you one example: If that deadline were to be missed by a lawyer who is later termed incompetent by the court, that's a ground for appeal, and it has been recognized now that the appeal is based on the fact that someone had incompetent counsel, which the appeal courts would correct.

My answer to the question of deadlines is yes. How to enforce them or to make them enforceable, I think, would be a challenge; but I don't think it would be insurmountable. I think the reason that they're not enforced as much now is, at least in Alberta, for example, the Charter notice must be given in advance of the trial.

If we had a system — and this would require legislative change, maybe provincial and federal — and we said that not only does the Charter notice have to be done in advance, but also you have to have your Charter applications heard in advance of the trial, so by the time the case is tried, that is water under the bridge, so to speak. But that would have to be done by the same court that's going to hear the trial, not necessarily the same judge

difficulté, toutefois, c'est que s'il y a des décisions qui sont prises sur la base de la Charte afin d'exclure ou d'inclure des éléments de preuve au stade de l'enquête préliminaire, il peut y avoir d'autres éléments de preuve présentés pendant le procès. Il peut y avoir plus de contexte pour le même enjeu, et l'une des raisons qu'a données la majorité — la décision majoritaire a été rendue par la juge en chef McLachlin —, c'était que le contentieux fondé sur la Charte à l'étape de l'enquête préliminaire pourrait ne servir à toutes fins pratiques à rien d'autre que de faire augmenter les coûts et les délais judiciaires.

Je crois qu'il y a beaucoup de place à l'amélioration dans les règles entourant l'enquête préliminaire, mais en toute déférence, n'allez pas croire que de petits correctifs à l'emporte-pièce n'auront pas de conséquences involontaires qui finiront par aggraver le problème même qu'ils sont censés régler.

J'espère avoir répondu à votre question.

Le président : Voulez-vous nous donner tout de suite vos autres réponses, après quoi nous pourrions solliciter d'autres commentaires et questions? Les deux autres questions portaient sur la limite de temps pour soumettre une requête fondée sur la Charte et le calendrier des travaux du tribunal pendant l'année.

M. Wittmann : Je suis totalement favorable à ce qu'il y ait un temps limite pour soumettre des requêtes fondées sur la Charte. Je pense qu'il y en a déjà un. Le problème, c'est que les échéances sont trop souples, ou à tout le moins, c'est ainsi qu'elles sont traitées par les tribunaux. Il n'y a aucune décision à ma connaissance, et ne vous fiez pas trop à moi pour cela, parce qu'il y a probablement des professeurs et des personnes bien plus compétentes que moi en droit criminel qui connaissent bien la question, mais si l'on rate l'échéance pour soumettre un avis exigé par la Charte et que c'est un élément fondamental de la défense d'une personne accusée, je pense que la Cour d'appel ou la Cour suprême du Canada déterminera que cela ne peut pas compromettre le traitement équitable de l'accusé.

Il arrive parfois... Je vais vous donner un exemple : si un avocat ne respecte pas l'échéance, puis qu'un tribunal détermine qu'il est incompetent, c'est un motif d'appel. L'appel se fondera alors sur l'incompétence de l'avocat de la défense, auquel cas la Cour d'appel corrigera la situation.

Je réponds donc oui à votre question sur le fait d'imposer un temps limite. Je crois toutefois qu'il est difficile de rendre cette règle applicable, mais je ne crois pas que ce soit insurmountable. Je crois que si ces règles ne sont pas tellement respectées, à tout le moins en Alberta, c'est notamment parce que l'avis exigé par la Charte doit être soumis avant le procès.

Si nous avons un système — il faudrait un changement législatif pour cela, peut-être provincial et fédéral — dans lequel non seulement l'avis exigé par la Charte devrait être fourni à l'avance, mais dans lequel les requêtes fondées sur la Charte devraient également être entendues avant le procès, il y aurait de l'eau qui coulerait sous les ponts avant que le procès n'ait lieu, si l'on peut dire. Il faudrait toutefois que cela relève du même

because since the advent of section 551.1 of the Criminal Code — the case management section — a case management judge can make those rulings in advance of the trial. We're seeing more and more of that in our court because the defence bar and the prosecution service recognize — especially in a drug case where you have a preliminary ruling, for example — that the drugs are excluded from the evidence, which usually gives rise to a withdrawal of the charges. Conversely, if they're to be included, and that's the best defence that's available, sometimes that turns into a guilty plea.

I think those deadlines would be good, but you have to be careful in not letting them creep into the trial process because the decision in respect of that deadline has to be made in advance of the trial.

With respect to scheduling, because of the problems we had with video conferencing last time, I wasn't clear that our scheduling is just done in three blocks. January to June is one block; July and August is another; September to December is another.

The summers are lighter, but we do have trials. That's relatively new, I'd say in the last five years. Historically, our court did not have trials in the summer. They had a lot of motions, special applications, appeals from provincial courts and so on — all the rest of the court business, judicial reviews, but not trials.

Now we offer summer trials. To use the words that were used in *Jordan* by Justice Moldaver, that requires a cultural shift not so much by the court, because we began offering them and a lot of members of the bar didn't take us up on it very quickly. They are now and we're offering more and more summer trials.

That doesn't enable us to do more work on a 12-month basis. All it does is spread the work around amongst 12 months, whereas the majority of it was done in 10 months previously.

The Chair: Thank you. Since those were responses to Senator Baker's questions, I'm going to move around the table and he will have an opportunity later to perhaps respond to them.

Senator McIntyre: Welcome to video conference No. 2, Chief Justice Neil Wittmann. Sorry about the technical difficulties on November 3.

When you appeared before the committee in Calgary last September, you made a reference to various issues facing the criminal justice system in your home province of Alberta. That

tribunal que celui qui entendrait l'affaire, mais pas nécessairement du même juge puisque depuis l'adoption de l'article 551.1 du Code criminel, qui porte sur la gestion de l'instance, le juge responsable de la gestion de l'instance peut prendre les décisions qui s'imposent sur ces questions avant la tenue du procès. Nous le voyons de plus en plus à notre tribunal parce que les avocats de la défense comme les procureurs reconnaissent, particulièrement dans les affaires de drogue où il y a une enquête préliminaire, que les drogues sont exclues des éléments de preuve, ce qui mène habituellement à un retrait des accusations. À l'inverse, si elles sont incluses et que c'est la meilleure défense possible, elles mènent parfois à un plaidoyer de culpabilité.

Je pense qu'il serait bon d'imposer un temps limite, mais il faut faire attention à ce que cela ne nuise pas au procès, parce que la décision à l'égard de l'échéance doit être prise avant la tenue du procès.

Pour ce qui est de notre calendrier, en raison des problèmes techniques que nous avons connus pendant la vidéoconférence la dernière fois, je n'ai pas pu expliquer clairement que notre calendrier comporte trois blocs. Le premier va de janvier à juin. Il y en a un autre pour juillet et août et un troisième, de septembre à décembre.

L'horaire d'été est plus léger, mais il y a tout de même des procès. C'est relativement nouveau, cela date d'environ cinq ans, je vous dirais. Avant, il n'y avait pas de procès devant les tribunaux pendant l'été. Il y avait beaucoup de motions, des demandes spéciales, des appels des cours provinciales, et cetera, donc toutes les autres affaires judiciaires suivaient leur cours, les contrôles judiciaires aussi, mais pas les procès.

Nous tenons désormais des procès pendant l'été. Pour reprendre les mots du juge Moldaver, dans l'affaire *Jordan*, il doit y avoir un changement de culture, parce que nous avons commencé à offrir cette possibilité, mais que beaucoup de membres du Barreau n'ont pas été très prompts à saisir l'occasion. Ils le sont davantage maintenant, et nous tenons de plus en plus de procès pendant l'été.

Cela ne nous permet pas d'abattre plus de travail sur une échelle de 12 mois. Cela ne fait que répartir le travail sur 12 mois, alors que la majorité du travail se faisait en 10 mois auparavant.

Le président : Merci. Comme c'était des réponses aux questions du sénateur Baker, je ferai un tour de table, et il aura peut-être la possibilité d'y réagir un peu plus tard.

Le sénateur McIntyre : Je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième vidéoconférence, monsieur le juge en chef Neil Wittmann. Je m'excuse des difficultés techniques que nous avons éprouvées le 3 novembre.

Quand vous avez comparu devant le comité à Calgary, en septembre dernier, vous avez fait état de divers problèmes dans le système de justice pénale de votre province, l'Alberta. Pour

said, to tackle these issues, you suggested increasing judicial and non-judicial resources such as case masters. Could you elaborate a bit on the issue of case masters, please?

Mr. Wittmann: That's perhaps an idea that I should think out more, but it seems to me that we have case masters across the country in a lot of jurisdictions in the civil practice. They manage cases. That's what they do.

I fail to see why a case master, armed with some authority — I'm not talking about judicial section 96 authority, I'm talking about the same authority that a civil master might have to organize the case, to talk to lawyers or a self-represented person and say: What are the real issues? What are you really going to proceed with? Which counts would you proceed with on this indictment? What are you looking for here? Is there any possibility of a resolution, for a lesser charge? All of the things that eventually get done at some stage, but a lot of those things, at least in my view, you do not need a Superior Court judge to do. A lot of it is scheduling. A lot of it is — I don't want to be pejorative — prodding, urging, asking questions and making sure that there's some movement in the case.

There's a tremendous amount of time in this country wasted, as far as I'm concerned, by accused persons and their counsel appearing in court for an adjournment. Sometimes it's by consent. The theory is, "Oh, well, the court loses jurisdiction over the person if we don't have that appearance." I think we should move away from that. It's the 21st century.

Senator McIntyre: All judges want a trial to proceed efficiently. From the evidence that we have all heard, there's no question about that.

Do judges under the code have the legal authority they need to ensure a trial proceeds expeditiously? Do they have that authority under the code or should the code be amended to give them more power, more authority to make sure that the trial moves and proceeds expeditiously?

Mr. Wittmann: First, I think a lot of amendments could be made to the Criminal Code to allow a trial to move more expeditiously than it does.

Senator McIntyre: Can you give us some examples?

Mr. Wittmann: For example, going back to Senator Baker's question, if you said in the Criminal Code that all Charter applications are to be made on notice by the defence to the Crown X number of days before the commencement of a trial and that

y remédier, vous préconisiez l'ajout de ressources judiciaires et non judiciaires, comme des responsables de la gestion des instances. Pouvez-vous nous expliquer un peu de quoi il s'agit, s'il vous plaît?

M. Wittmann : C'est peut-être une idée que je devrais creuser davantage, mais il me semble qu'il y a des gestionnaires d'instance un peu partout au pays dans beaucoup de bureaux de pratique civile. Ils gèrent les affaires. C'est ce qu'ils font.

Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de gestionnaire d'instance, investi de certains pouvoirs — et je ne parle pas là de pouvoirs judiciaires en vertu de l'article 96, mais des mêmes pouvoirs qu'un gestionnaire civil pour gérer un dossier, afin de parler avec les avocats ou la personne qui se représente elle-même pour leur demander quels sont les véritables enjeux. Que ferez-vous vraiment? Quels chefs d'accusation défendrez-vous pour cette mise en accusation? Que voulez-vous obtenir? Y aurait-il une résolution possible à des chefs d'accusation moindres? Ce sont toutes des choses qu'on finit par faire un moment donné, mais pour beaucoup, il n'est pas nécessaire de recourir aux services d'un juge de la Cour supérieure, à tout le moins à mon avis. Il y a beaucoup de questions d'organisation du temps là-dedans. Je ne veux pas avoir l'air négatif, mais il s'agit beaucoup d'exercer des pressions, d'insister, de poser des questions et de veiller à ce que l'affaire avance.

Nous perdons épouvantablement de temps au Canada, d'après moi, à faire comparaître des personnes accusées et leurs avocats devant un tribunal pour un ajournement. Il y a parfois consentement entre les parties. La théorie, c'est que le tribunal pourrait perdre sa compétence sur la personne si elle ne comparait pas. Je pense qu'il faut cesser cette pratique. Nous sommes au XXI^e siècle.

Le sénateur McIntyre : Tous les juges souhaitent qu'un procès se déroule rondement. Cela ne fait aucun doute d'après les témoignages que nous avons tous entendus.

Selon le code, les juges ont-ils le pouvoir juridique de tout mettre en œuvre pour qu'un procès se déroule rondement? Ont-ils tous les pouvoirs nécessaires en vertu du code ou faudrait-il le modifier pour leur conférer un plus grand pouvoir, afin qu'ils puissent s'assurer que le procès avance rapidement?

M. Wittmann : Premièrement, je pense qu'il y a beaucoup de modifications qui pourraient être apportées au Code criminel pour accélérer les procès.

Le sénateur McIntyre : Pouvez-vous nous donner des exemples?

M. Wittmann : Par exemple, pour revenir à la question du sénateur Baker, si le Code criminel prévoyait que toutes les requêtes fondées sur la Charte doivent être présentées après un préavis de la défense à la Couronne tant de jours avant le début

they're to be heard and decided before the commencement of the trial, then that isn't so much of a matter of giving the judge power, but it certainly helps.

A judge, on a case management basis, could set those deadlines and some of us do set those deadlines now. The bar is not resistant to that. They welcome that. Everybody wants certainty. Certainty is a great value in the criminal justice system.

That's just one example I think where an amendment could be made that would be welcome. Will there ever be exceptions? Yes, I think there probably will, but that would change the dynamic substantially.

The other thing — and again this is resource-oriented — a lot of family law literature, for example, says we should have one family, one judge. In the criminal law, once the case gets into the Superior Court — in other words, whether it's a direct indictment or someone is committed for trial — if that were assigned to one judge then and there, I think that would be more efficient.

Right now, at least in our court — and I don't know how some of the other courts schedule — but I think we are like most other superior courts; the case management judge isn't necessarily the trial judge, for example. There are other judges that, for want of a better term, touch the file before it gets to a trial. If it's one judge, one file, then that judge doesn't need to get up to speed coming into it on a new basis. So that's just another idea that might deserve some study.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Batters: Thanks very much. I really appreciate you being with us here again, Chief Justice Wittmann. Perhaps this has already been said. I just missed the very start of your testimony, but thank you so much for the important testimony that you gave us in Calgary when we were there. Your testimony played a very important role, I would say, in having at least 24 new judicial appointments across Canada, in pressing the federal justice minister into doing that, so thank you.

I also note that last time you were here you spoke in your opening statement about the judicial advisory committee changes and how you were very concerned with them because all committees have now been disbanded waiting for this brand-new process that the federal justice minister has announced. So no one, as you pointed out, is eligible for appointment to a Superior Court right now.

What was the situation before the justice minister's announcement recently? How many judicial advisory committees for Alberta were there and how many were operational at that particular point?

du procès, qu'elles doivent avoir été entendues et qu'une décision doit avoir été rendue avant le début du procès, la question ne serait pas tellement d'accorder plus de pouvoirs au juge, mais cela aiderait sûrement.

Pour la gestion de l'instance, un juge pourrait fixer les échéances, et certains juges le font déjà. Le Barreau ne s'y oppose pas. Il accueillerait favorablement cette mesure. Tout le monde veut de la certitude. La certitude est une valeur précieuse dans le système de justice pénale.

Ce n'est qu'un exemple de modification qui pourrait être la bienvenue. Y aura-t-il des exceptions? Oui, il y en aura probablement, mais cela changerait beaucoup la dynamique.

Ensuite, toujours sur la question des ressources, il y a beaucoup de littérature sur le droit de la famille, par exemple, qui justifierait qu'il n'y ait qu'un juge par famille. En droit pénal, quand la Cour supérieure est saisie d'une affaire, c'est-à-dire quand il y a une mise en accusation directe ou qu'une personne est citée à procès, je pense que ce serait beaucoup plus efficace si l'affaire était confiée à un seul et même juge.

À l'heure actuelle, à tout le moins à notre tribunal — et je ne sais pas bien comment les autres tribunaux organisent leur temps, mais je pense que nous fonctionnons comme la plupart des autres cours supérieures —, le juge responsable de la gestion de l'instance n'est pas nécessairement le juge responsable du procès, par exemple. Il y a d'autres juges qui, faute d'un meilleur terme, touchent le dossier avant la tenue du procès. S'il n'y avait qu'un juge par dossier, il ne serait pas nécessaire de mettre le nouveau juge en contexte à chaque nouvelle étape. C'est simplement une autre idée qui mériterait réflexion.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. J'apprécie vraiment que vous comparaisiez de nouveau devant nous, monsieur le juge en chef Wittmann. Peut-être qu'on vous l'a déjà dit, j'ai manqué les premières minutes de votre témoignage, mais je vous remercie infiniment du témoignage important que vous nous avez présenté à Calgary, quand nous nous sommes réunis là-bas. Votre témoignage a joué un rôle très important, à mon avis, dans la nomination d'au moins 24 nouveaux juges au Canada, puisqu'il a contribué à exercer des pressions sur la ministre de la Justice fédérale pour qu'elle le fasse, donc je vous en remercie.

Je remarque également que la dernière fois où vous avez témoigné devant nous, vous avez parlé dans votre déclaration préliminaire des modifications apportées aux comités consultatifs de la magistrature et de vos grandes inquiétudes à leur égard puisque tous les comités ont tous été démantelés dans l'attente du tout nouveau processus que la ministre fédérale de la Justice a annoncé. Bref, comme vous l'avez souligné, personne ne peut être nommé à la Cour supérieure à l'heure actuelle.

Quelle était la situation avant l'annonce récente de la ministre de la Justice? Combien y avait-il de comités consultatifs de la magistrature en Alberta et combien étaient actifs à ce moment-là?

Mr. Wittmann: My understanding is there are 17 judicial advisory committees across the country. The larger provinces, such as Ontario and Quebec, have more than one. I think Ontario has three. I could be wrong. But Alberta only has one committee. That committee wasn't disbanded until October 19 or 20, when they were all disbanded. That committee was intact. It met December 2015. It met March 2016, May 2016 and June 2016. It was to meet September 26, I think. That meeting was cancelled. It was adjourned to October 21, and of course that meeting was cancelled because everything was wiped out.

I understand the desire to reconstitute the committees, and I understand the reforms that have been put in place in terms of vetting provincial court judges, in terms of the "highly recommended" category and in terms of having the institutional representatives only of the Canadian Bar, the Attorney General of the province, one judge from the Superior Court who now will have a vote, and also the law society and three persons appointed by the federal government, which I believe eliminates an institutional representative from law enforcement.

All of that is fine. My consternation was that a lot of people went through the process and were approved — whom I think would probably be very good appointments, — but now they're not anymore. They say, "Oh, well, you can reapply." Well, the reapplication, I am told by some people in Alberta — and I don't purport to know it — is quite onerous to fill out. I've heard of estimates of 15 hours to get there. My concern is that some people will give up. They won't do it.

Aside from that, we had three vacancies when they disbanded the committees according to federal count. According to the Province of Alberta, we need to add 12 to that, because that's what Alberta legislation says. We had another vacancy on Monday. We'll have another one December 19 and another one January 3. I know I'm repeating what I said during my first testimony.

Senator Batters: That's okay.

Mr. Wittmann: This is a dynamic process. It needs to be managed on an ongoing basis. My fear is we're going to fall further behind because of the delay in getting these committees up and running, getting the applicants in, getting them reviewed and finally getting some candidates.

Senator Batters: Right. And as you pointed out last time, a couple of the appointments for Alberta that were very recently made by the federal justice minister were appointments to your Court of Appeal and so they were taken from your particular Queen's Bench court. Now there are those positions as well.

Mr. Wittmann: Yes.

M. Wittmann : Je crois qu'il y a 17 comités consultatifs de la magistrature au pays. Les provinces les plus grandes, comme l'Ontario et le Québec, en ont plus d'un. Je pense qu'il y en a trois en Ontario. Je me trompe peut-être. Chose certaine, il y en a un en Alberta. Ce comité n'a pas été démantelé avant le 19 ou le 20 octobre, date à laquelle ils ont tous été démantelés. Ce comité était intact. Il s'était réuni en décembre 2015. Il s'est réuni en mars 2016, en mai 2016 et en juin 2016. Il devait se réunir le 26 septembre, je crois. Cette réunion a été annulée. Elle avait été reportée au 21 octobre, puis bien sûr, elle a finalement été annulée puisqu'ils sont tous disparus.

Je comprends le désir de réinstaurer des comités et je comprends les réformes qui ont été mises en place pour évaluer les candidatures des juges des cours provinciales et déterminer lesquelles seront « hautement recommandées ». Ces comités se composeront uniquement de représentants institutionnels du Barreau canadien et du bureau du procureur général de la province, d'un juge de la Cour supérieure (qui aura désormais le droit de vote), d'un représentant du barreau de la province et de trois personnes nommées par le gouvernement fédéral, ce qui exclut toute représentation institutionnelle des organismes d'application de la loi, si je ne me trompe pas.

C'est très bien. Je suis toutefois consterné de constater que beaucoup de candidatures déjà approuvées (des personnes qui constitueraient probablement d'excellentes nominations) ne le sont plus. On leur a dit qu'elles pouvaient présenter un nouveau dossier. Eh bien, d'après ce que certaines personnes me disent en Alberta (parce que je ne prétends pas le savoir), la nouvelle demande à remplir représente tout un fardeau. Certains estiment à 15 heures le temps qu'il faut pour la préparer. J'ai peur que certaines personnes abandonnent. Elles ne le feront pas.

À part cela, nous avons trois postes vacants au moment où les comités ont été démantelés, selon le gouvernement fédéral. Selon la province de l'Alberta, il faudrait en ajouter 12, parce que c'est ce que la loi albertaine dicte. Un autre poste s'est libéré lundi. Il y en a un autre à combler à partir du 19 décembre et un autre, à partir du 3 janvier. Je sais que je répète ce que j'ai dit lors de mon premier témoignage.

La sénatrice Batters : Ce n'est pas grave.

M. Wittmann : La situation évolue constamment. Elle nécessite une gestion continue. J'ai peur que la situation n'empire en raison du temps qu'il faudra pour constituer ces comités, pour qu'ils soient fonctionnels, pour que les candidats présentent leurs demandes, que celles-ci soient examinées, puis qu'il y ait finalement des candidats.

La sénatrice Batters : Oui. Comme vous l'avez dit la dernière fois, la ministre fédérale de la Justice a nommé récemment à la Cour d'appel de l'Alberta des nouveaux juges qui provenaient de votre cour du Banc de la Reine. Il y a donc aussi ces postes à combler.

M. Wittmann : Oui.

Senator Batters: You spoke about the onerous process of the judicial advisory committee, the application process. What's also onerous — I'm sure you can comment on this a little bit — is the committee process for going through those applications, the meetings that need to be held on that, the references that need to be checked, all of those things. Can you tell us what sorts of things a judicial advisory committee would have to do and how onerous that process would be to have to start out with all those people all over again?

Mr. Wittmann: I don't think I'm equipped to comment on that because I don't know what goes on inside the deliberations of the committee before the change.

Senator Batters: Okay. You haven't sat in on those.

Mr. Wittmann: All I know is there will be a backlog. There was a backlog before because they would only process so many per meeting. Now, will they have more meetings as a result of the new process? Maybe they will. Maybe they'll have some catch-up meetings. I don't know.

I have also been told that they're going to have training sessions for these committees, which I think is a good idea. But, again, I don't know how long that's going to take to get them up and running.

[Translation]

Senator Dagenais: The implementation of measures to reduce delays will require the participation of all stakeholders. On the judges' side, you talked about training or special guidelines for making decisions that will have a significant impact on delays. Could you tell us how those talks are going?

[English]

Mr. Wittmann: Forgive me, but I didn't understand the question.

[Translation]

Senator Dagenais: When you receive training or guidelines on how to reduce delays in the courts, what does that entail? Are you told: "Here's what you need to do," or is it more in the form of discussions with the people responsible for the training?

[English]

Mr. Wittmann: The training I was referring to was the training of the judicial appointments advisory committee members. I don't know what that training is or will be. I'm not on the committee, to

La sénatrice Batters : Vous avez parlé de la lourdeur de la procédure du comité consultatif de la magistrature, du processus de demande. Il y a un autre processus qui est lourd lui aussi — et je suis certain que vous pourrez nous en parler un peu —, c'est celui de l'examen des candidatures, puisqu'il doit y avoir des réunions à ce sujet, qu'il faut vérifier les références des personnes et tout et tout. Pouvez-vous nous parler du genre de choses que doit faire un comité consultatif de la magistrature et de la lourdeur du processus au démarrage s'il faut réexaminer les candidatures de toutes ces personnes?

M. Wittmann : Je ne pense pas être bien placé pour répondre à cette question, puisque je ne sais pas ce qui se passait pendant les délibérations du comité avant la modification.

La sénatrice Batters : Je comprends. Vous n'avez jamais siégé à ce genre de comité.

M. Wittmann : Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y aura un arriéré. Il y a en avait un auparavant du fait que l'on ne pouvait traiter qu'un nombre limité de dossiers à chaque réunion. Est-ce que le nouveau processus va prévoir un plus grand nombre de réunions? C'est chose possible. Il se peut également que l'on ajoute des réunions pour faire du rattrapage. Je l'ignore.

J'ai aussi appris qu'il y aurait des séances de formation pour les membres ces comités, et je pense que c'est une bonne idée. Mais je répète que je ne sais pas combien de temps il faudra pour que ces comités puissent se mettre au travail.

[Français]

Le sénateur Dagenais : La mise en place de mesures pour réduire les délais nécessitera la participation de tous les intervenants. Du côté des juges, vous avez parlé d'une formation ou de directives spéciales pour que des décisions soient prises qui auront un impact important sur les délais. Pourriez-vous nous expliquer comment se déroulent les échanges sur ce sujet?

[Traduction]

M. Wittmann : Je vous prie de m'excuser, mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Lorsque vous recevez de la formation ou des directives visant à réduire les délais dans les cours de justice, comment ces directives ou ces formations se déroulent-elles? Est-ce qu'on vous dit : « Voici ce que vous devez faire. », ou est-ce qu'il s'agit plutôt d'échanges avec les gens qui sont responsables de la formation?

[Traduction]

M. Wittmann : La formation dont je parlais est celle des membres du comité consultatif pour la nomination des juges. Je ne sais pas en quoi consiste ou consistera cette formation. Pour

be clear on that — there’s a judge from our Court of Appeal on it — so I don’t know what that training is going to be.

[Translation]

Senator Dagenais: Typically, as a judge, you receive two or three weeks of training every year. During those training sessions, are you told what to do to reduce the court delays?

[English]

Mr. Wittmann: I think most of my colleagues across the country would prefer to call it “continuing judicial education” rather than “training.” We have education programs, both within the province for every member of our court and also programs in which judges gather together to attend across Canada. Those programs run a spectrum of almost any subject matter that we deal with as judges.

If you’re asking if there’s a specific program put on by the National Judicial Institute to deal with delays in the criminal justice system, I’m not aware of one.

However, I would expect that as a result of *Jordan* they will be developing a program to deal with it. We in Alberta had a session on that in our program at the end of September. It was the week before I initially testified. Part of that program, a half-day, was on how to deal with delays.

We brought in the chief Crown prosecutor for the province and the chief federal prosecutor for the Public Prosecution Service of Canada. We talked to them about what they were going to do and what we could do so that we were all basically pulling in the same direction.

[Translation]

Senator Boisvenu: Justice Wittmann, welcome.

My question has to do with the new reform of the judicial appointment process. Recently, the government has changed its way of doing things. First, based on the information we have received about judicial appointments, the advisory committees would be disbanded, and committees would be set up within a more standardized framework. What do you think of this reform in relation to the appointment of judges?

[English]

Mr. Wittmann: I don’t know that the committees are set up in a “more standardized way,” which was the English translation. I don’t know what that means. I think they’re set up in the same way in terms of a judge who will chair, a Canadian Bar

que les choses soient bien claires, disons que je ne fais pas partie de ce comité — il y a un juge de la Cour d’appel qui est en membre — ce qui fait que je ne sais pas ce que comprendra cette formation.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Normalement, en tant que juge, vous recevez tous les ans une formation de deux ou trois semaines. Est-ce que, durant ces formations, on vous indique quoi faire pour écourter les délais dans les cours de justice?

[Traduction]

M. Wittmann : Je crois que la plupart de mes collègues au Canada préféreraient que l’on parle d’éducation judiciaire continue, plutôt que de formation. Nous avons des programmes d’éducation, tant à l’intérieur de la province pour tous les membres de nos tribunaux, que dans tout le pays à l’intention des juges. Ces programmes traitent d’un large éventail d’enjeux avec lesquels nous devons composer dans notre rôle de juge.

Si vous me demandez s’il existe un programme offert par l’Institut national de la magistrature qui porterait expressément sur les délais dans le système de justice pénale, je dois vous répondre que je n’en connais aucun.

Je m’attends toutefois à ce que l’on conçoive un programme à cette fin dans la foulée de l’arrêt *Jordan*. À la fin septembre, nous avons tenu une séance à ce sujet dans le cadre de notre programme albertain. C’était la semaine précédant ma première comparution. On avait réservé une demi-journée pour traiter des délais.

Nous avons invité le Substitut en chef du Procureur général de la province ainsi que le procureur fédéral en chef du Service des poursuites pénales du Canada. Nous avons discuté des mesures qu’ils entendaient prendre et de ce que nous pourrions faire pour nous assurer de tous travailler dans le même sens.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le juge, je vous souhaite la bienvenue.

Ma question est liée à la nouvelle réforme du processus de nomination des juges. Récemment, le gouvernement a modifié sa façon de faire. D’abord, les comités consultatifs seraient abolis, selon les renseignements que nous avons obtenus au sujet de la nomination des magistrats, et des comités seraient constitués dans un cadre plus normalisé. Que pensez-vous de cette réforme par rapport à la nomination des juges?

[Traduction]

M. Wittmann : Je ne pourrais pas vous dire si les comités sont constitués dans un « cadre plus normalisé » comme vous l’avez indiqué, car je ne sais pas vraiment ce que vous voulez dire par là. Je pense qu’ils sont toujours un peu constitués de la même

Association representative, a law society representative, attorney general of the province representative plus three people appointed by the federal government.

The difference is the absence of someone from law enforcement as an institutional representative in terms of the composition of the committee and the ability of the judge to vote who didn't have a vote under the previous regime.

I was on one of those committees in the 1990s as the law society representative and I can tell you that very rarely did there have to be a vote, much less have the chair vote. There's usually a consensus on a candidate.

The reference checks are rigorous. The community people, mostly the lay people on those committees, check out a candidate from a different perspective than those who are legally trained.

I think the new process will probably be improved because of the "highly recommended" category which was changed by the previous government to "recommended" or "not recommended." Depending on the province and committee, I think that resulted in an undefined standard where the bar was raised. When you just have "recommended" or "not recommended," I think some committees said they were going to go for exceptional people only.

How that will play out I don't know because I don't know what the criteria will be, whether they'll be written down, or what the training is going to be.

[Translation]

Senator Boisvenu: We know that Quebec trails behind in terms of delays, which are twice as long as in Ontario and almost three times longer than in the Maritimes. Quebec's Minister of Justice has just introduced an action plan to reduce delays. Are you familiar with that action plan?

[English]

Mr. Wittmann: No, sir, I'm not. But if it would be helpful in Alberta I would love to see it.

The Chair: Chief Justice, I have a couple of quick questions. You mentioned having a meeting in September prior to sitting down with our committee. I'm wondering about the discussion at that gathering with respect to clarification on how you interpret what the Supreme Court said in *Jordan* about cases currently in the system. I'm not going to ask you a question about any particular case, but the court was indicating that it wouldn't be subject to the 30-month limit if the Crown could demonstrate the case proceeded according to a reasonable reliance on the laws that previously existed.

manière. Il y a un juge qui préside, un représentant de l'Association du Barreau canadien, un représentant du Barreau provincial, un représentant du procureur général de la province plus trois personnes nommées par le gouvernement fédéral.

La différence vient de l'absence d'un représentant des forces de l'ordre et du fait que le juge peut désormais voter, ce qu'il ne pouvait pas faire auparavant.

Je faisais partie de l'un de ces comités dans les années 1990 à titre de représentant du Barreau, et je peux vous dire qu'il était très rare que nous ayons à voter, et encore plus que le président ait à le faire. Les candidats proposés font habituellement consensus.

La vérification des références est rigoureuse. Les représentants de la population au sein de ces comités, les profanes pour ainsi dire, évaluent les candidats dans une perspective différente de celle adoptée par ceux qui ont une formation juridique.

Je pense que le nouveau processus sera sans doute meilleur du fait que le gouvernement précédent a éliminé la catégorie « fortement recommandé » pour n'en conserver que deux, soit « recommandé » et « sans recommandation ». En l'absence d'une norme bien définie, l'ancienne formule pouvait mener à l'utilisation de critères plus ou moins exigeants selon la province et le comité. En se limitant aux catégories « recommandé » et « sans recommandation », on peut inciter certains comités à ne recommander que les candidats vraiment exceptionnels.

Je ne saurais toutefois vous dire de quelle manière tout cela va se concrétiser, car je ne connais pas les critères exacts, pas plus que je ne sais s'ils seront énoncés clairement ou quelle formation sera offerte.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : On sait que le Québec est dernier de classe en ce qui concerne les délais, qui sont deux fois plus longs qu'en Ontario et presque trois fois plus longs que dans les Maritimes. Or, la ministre de la Justice du Québec vient de présenter un plan d'action pour réduire les délais. Avez-vous pris connaissance de ce plan d'action?

[Traduction]

M. Wittmann : Non, mais j'aimerais bien pouvoir le faire si cela pouvait améliorer les choses en Alberta.

Le président : Monsieur le juge en chef, j'ai quelques brèves questions pour vous. Vous avez parlé de cette réunion en septembre, juste avant votre comparution devant notre comité. Je me demandais si vous aviez profité de l'occasion pour discuter de la façon dont il convient d'interpréter les conclusions de la Cour suprême dans l'arrêt *Jordan* pour ce qui est des causes dont le système est déjà saisi. Je ne veux pas vous poser de questions au sujet d'une cause en particulier, mais la Cour indiquait que le plafond de 30 mois ne s'appliquerait pas, pour autant que le ministère public parvienne à démontrer que les parties se sont raisonnablement conformées au droit tel qu'il existait au préalable.

We just had another situation here in Ottawa where a murder case was stayed after four years. I'm just wondering how your court is approaching this issue. Have you provided some kind of direction? Is there an understanding with respect to how you arrive at a decision like this?

Mr. Wittmann: No, and I don't think there will be. As you know, all of our judges are independent. It would be improper for me to suggest any interpretation, I think, based on my interpretation.

What we and all judges in this country do, if a case is decided in another jurisdiction which deals with that issue, is try to make everybody aware of it and say, "Look, here's what happened in Ontario." It's more persuasive if it's from an appeal court, perhaps, but it might be too soon for that.

The part of *Jordan* that you're speaking about, of course we discuss these matters informally when there's no case in front of us. I haven't heard anybody who knows exactly what that transition of reliance means.

It seems to me to be a bit odd because most judges do, and I think all judges should, rely on evidence. What's the evidence going to be for reliance on the previous law in the context of that transition? I think we're going to have to wait and see until somebody raises it, argues it, perhaps leads some evidence, and a court decision is made on it.

The Chair: The average layperson reading a contextual application probably even leaves the judiciary scratching their heads.

Another issue was raised indirectly and brought to my attention. This hasn't been brought forward as part of testimony throughout our hearings. That's whether or not there's a case to be made for a single trial division in the Canadian court system. How do you react to that?

Mr. Wittmann: I think I would be in favour of looking at everything. I know we have what we call a flat trial court. That situation exists in Nunavut, for example. In Alberta we had controversy over that in early 2000, 2001 and 2002 because the provincial court and Court of Queen's Bench were really at odds over that very issue. It arose when there was discussion over a unified family court in Alberta. The provincial court said, "Why not just make it a unified court? Never mind the family part. Let's put the whole thing together." That gave rise to some animosity.

I think it was very unfortunate because we ended up not getting a unified family court at the time. I don't want to be political about it, but I do remember the Alberta government wrote a letter

Nous venons tout juste de vivre une autre situation à Ottawa où une affaire de meurtre a été suspendue au bout de quatre ans. J'aimerais simplement connaître l'approche de votre tribunal à cet égard. Avez-vous formulé des directives? Vous êtes-vous entendus sur la manière d'en arriver à une décision en pareil cas?

M. Wittmann : Non, et je ne pense pas qu'on le fera. Comme vous le savez, tous nos juges sont indépendants. Il serait donc inapproprié que je suggère quelque interprétation que ce soit, en me fondant sur la mienne.

Comme tous les autres juges au Canada, nous prenons en compte les décisions déjà rendues par d'autres instances tout en essayant de communiquer les nôtres à tout le monde. On peut ainsi considérer par exemple ce qu'un tribunal ontarien a décidé dans une affaire similaire. La décision d'une cour d'appel peut être encore plus probante, mais ce n'est pas nécessairement toujours chose faite.

Lorsque nous ne siégeons pas, il nous arrive certes de discuter entre nous de ces questions auxquelles vous faites référence dans l'arrêt *Jordan*. Je n'ai pas encore rencontré personne qui sache exactement ce qu'on veut dire en parlant, dans le contexte de cette transition, de la nécessité de se conformer au droit tel qu'il existait au préalable.

Je trouve cela un peu étrange, car la plupart des juges, et je crois qu'ils devraient tous le faire, se basent sur la preuve produite pour rendre leurs décisions. Dans une telle situation, quels éléments de preuve pourra-t-on avancer pour démontrer que l'on s'est conformé au droit tel qu'il existait au préalable? Je pense qu'il faudra attendre que quelqu'un en saisisse un tribunal et présente son plaidoyer et peut-être aussi quelques éléments de preuve pour qu'une décision soit rendue.

Le président : Je ne sais pas si un profane pourrait comprendre ce qu'on entend par « une application contextuelle ». Probablement que même les juristes en perdent leur latin.

Il y a une autre question qui a été portée à mon attention de façon indirecte sans qu'elle soit soulevée dans les témoignages que nous avons entendus pendant nos audiences. Il s'agit de savoir s'il y aurait lieu d'envisager la création d'une section de première instance unique pour le système judiciaire canadien. Qu'en pensez-vous?

M. Wittmann : Je pense qu'il faut envisager toutes les possibilités. Je sais qu'il y a par exemple au Nunavut ce qu'on appelle un tribunal à palier unique. Au tout début des années 2000, une controverse à ce sujet a opposé la cour provinciale de l'Alberta et la Cour du Banc de la Reine. Il était alors question de mettre en place un tribunal de la famille unifiée pour toute la province. La cour provinciale a proposé que l'on crée tout simplement un tribunal unifié, pas seulement pour la famille, de manière à tout rassembler sous une même instance. Cette suggestion a suscité une certaine animosité.

Tout cela fut plutôt regrettable, car nous n'avons pas pu avoir en bout de ligne notre tribunal de la famille unifiée. Sans vouloir tomber dans les considérations politiques, je me souviens que le

on this to the federal minister, because that would require extensive amendments to federal statutes. I think it was the Honourable Martin Cauchon who wrote back and said to contact him when we get the rest of the provinces onside. That never happened, and that initiative sits today.

I don't know whether that would increase fairness and efficiency. For example, you would have a lot of cases on standardized procedure perhaps going forward with more judges and more common resources, and intuitively you would think that would probably be more efficient. Perhaps it would be.

Conceptually, I'm not against it. I can tell you that I think a lot of Superior Court judges in the country wouldn't like the idea. A lot of provincial court judges would love the idea.

I should make full disclosure that my wife is a provincial court judge in the criminal division in Calgary and has been for 16 years. We don't discuss that at home.

The Chair: I think I'm hearing you say it's worthy of the committee's consideration.

Mr. Wittmann: I think it is. The only cautionary caveat I put on that, Senator Runciman, is this: I have experience in amendments to the civil rules in Calgary. I was the chair of the steering committee at the Alberta Law Reform Institute from 2000 to 2010. It took us 10 years to do that.

I found that the problem with trying to design a new and perfect system is that sometimes it never gets done. Even when it does get done, sometimes the events of the culture, of the times, the era we're living in, overtake the reforms that you thought were good in 2000 and which don't matter so much in 2010.

I would be in favour of isolating some areas for improvement and at least trying them and going ahead with some reform rather than redesigning the entire system.

Senator Joyal: Thank you for your contribution.

In one of your answers you said that we are after all in the twenty-first century. Do you see any urgency in reviewing the mechanical operation of the system with the priority on the use of modern technology to make it more in tune with the way the new generation of lawyers has been trained? They are very at ease with that. And there is no doubt that the system, as you've said, operated on a different kind of premise than modern society operates today.

gouvernement de l'Alberta a écrit une lettre à ce sujet au ministre fédéral, parce qu'un tel changement aurait exigé d'importantes modifications aux lois fédérales. Je crois que c'est l'honorable Martin Cauchon qui a répondu en nous indiquant de communiquer à nouveau avec lui lorsque toutes les provinces se seront ralliées. Comme cela n'est jamais arrivé, nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui.

Je ne sais pas si cela rendrait le système judiciaire plus juste et plus efficient. Par exemple, on pourrait sans doute traiter plus de causes de nature courante grâce à l'apport d'un plus grand nombre de juges et à la mise en commun des ressources. On serait porté à croire qu'un tel système serait plus efficient, et peut-être bien que ce serait effectivement le cas.

Je ne suis pas contre le concept en lui-même. Je peux vous dire que c'est une idée qui ne plairait pas à un grand nombre de juges de la cour supérieure dans ce pays. Plusieurs juges des cours provinciales seraient par contre tout à fait d'accord.

Pour tout vous dire, mon épouse est elle-même juge au sein de la section pénale de la cour provinciale à Calgary, et ce, depuis 16 ans. Nous ne discutons pas de ces questions à la maison.

Le président : Si je vous ai bien compris, il serait bon que le comité se penche sur cette possibilité.

M. Wittmann : Je pense que oui. J'aurais toutefois une mise en garde à vous faire, sénateur Runciman. J'ai vécu l'expérience d'un processus de modification des règles de la justice civile à Calgary. J'ai été président du comité directeur de l'Alberta Law Reform Institute de 2000 à 2010. Il nous a fallu 10 ans pour arriver à nos fins.

Comme j'ai pu le constater, on ne réussit pas toujours à concevoir un nouveau système qui soit parfait en tout comme on le souhaiterait. Même lorsque les changements voulus peuvent être mis en œuvre, il arrive que l'évolution des circonstances et du contexte culturel fasse en sorte que les réformes qui vous apparaissaient judicieuses au départ ne le sont plus tellement 10 ans plus tard.

Je crois préférable d'isoler certains éléments que l'on veut améliorer pour essayer d'y apporter des changements, plutôt que d'essayer de refaire le système de fond en comble.

Le sénateur Joyal : Merci de votre contribution.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure en répondant à une question, nous sommes après tout rendus au XXI^e siècle. Ne croyez-vous pas qu'il serait grand temps de revoir les modes de fonctionnement du système en priorisant le recours aux technologies modernes pour qu'il puisse évoluer davantage dans le sens de la formation dispensée aux juristes de la nouvelle génération? Ceux-ci sont très à l'aise avec ces outils technologiques. Comme vous l'avez indiqué, il ne fait aucun doute que le système actuel fonctionne sur des bases qui ne correspondent aucunement à celles de notre société moderne.

Do you see any merit to a system with an eye on modern technology? Do you see how that could be used to ensure that the system is more efficient and in sync with, of course, the overall objective of *Jordan*?

Mr. Wittmann: Yes, indeed I do, sir. Modern technology, though, is both a curse and a blessing in many aspects. The blessing is speed, retrieval of information and an ability to get information that would have taken a long time to get in order to make a decision, and I'm talking from a judicial perspective.

The curse, I believe, is in not filtering or properly discriminating what information ought to be used. I may have alluded to this last time, but our civil practice is inundated with a lot of electronic discovery, much of which is not relevant and is useless because it's not filtered.

I have never seen, and I won't see as a judge, the entire disclosure required under *Stinchcombe* in a criminal case, but I know that the prosecution service in Edmonton has just moved to electronic disclosure.

My fear is that it will be unfiltered. They will get it from the police and then they will spew it out. The problem is the defence gets it and then they have to filter it. If they're doing their job, that takes time.

In my view, the problem is trying to get a system that respects technology but also uses that same technology to filter out what's really needed for the decision.

What does the defence really need for its decision in the criminal context? There have been examples where they've used technology in a civil context; they use key words, for example, after everything is scanned in electronically, and if the program is properly crafted, that is more reliable, more accurate than a human being going through it. If we could get to that in disclosure to the defence, I think that would be wonderful.

Senator Joyal: As you alluded to before, you preside over civil procedure. Do you have any kind of precedent where you have recommended some initiative that could be seen as inspirational for criminal procedure?

Mr. Wittmann: I think that the courts, at least in Alberta — and I know this is a matter of resources again — we should probably move to an e-filing system. I don't know of a court in this country that has an entire e-filing system; in other words, everything is electronic. So when you go into a courtroom, you could see on your monitor what's happened on this case — and it's in front of me on the monitor — and say that I want to know how many orders have been made on this case; I want to know

Pensez-vous que ce serait une bonne chose de réviser le système en misant sur les nouvelles technologies? Voyez-vous comment nous pourrions procéder ainsi pour rendre le système plus efficace et mieux adapté aux grands objectifs établis dans l'arrêt *Jordan*?

M. Wittmann : Je crois effectivement que c'est une bonne idée. La technologie moderne a toutefois ses bons et ses mauvais côtés. Parmi les avantages, il y a la rapidité et la possibilité de retrouver facilement les informations nécessaires pour rendre une décision éclairée, et je parle ici du point de vue d'un juge.

Du côté des inconvénients, il y a selon moi le fait qu'il n'est pas possible de filtrer les renseignements pour déterminer lesquels devraient être utilisés. Il se peut que je l'aie mentionné la dernière fois, mais la communication électronique de la preuve a pour effet d'inonder nos instances civiles sous des tonnes d'informations dont la plus grande partie n'est pas pertinente et ne peut pas être utilisée en l'absence d'un filtrage adéquat.

Je n'ai jamais vu, et je ne verrai jamais comme juge, une communication complète de la preuve telle qu'exigée dans l'arrêt *Stinchcombe* pour une affaire pénale, mais je sais que le service des poursuites à Edmonton vient tout juste d'adopter la communication électronique.

Ma réserve vient du fait que l'information n'est pas filtrée. On ne fait que transmettre tous les éléments obtenus de la police. Lorsque la défense reçoit l'information, il lui faut la filtrer. C'est une opération qui exige beaucoup de temps, si on veut bien faire le travail.

À mon avis, il faudrait pouvoir compter sur un système qui tienne compte des avancées technologiques, mais qui mette également ces avancées à contribution pour aller chercher les informations vraiment nécessaires à la décision.

De quoi la défense a-t-elle vraiment besoin dans le contexte d'une affaire pénale? Il y a eu des cas où on a eu recours à la technologie pour des causes civiles. Une fois tous les documents numérisés, on peut alors par exemple se servir de mots clés pour chercher ce qu'on veut. Si le logiciel est bien conçu, il peut produire des résultats plus fiables et plus précis que ceux que pourrait obtenir une personne dans les mêmes circonstances. Si cela pouvait être possible pour la communication de la preuve à la défense, ce serait merveilleux.

Le sénateur Joyal : Comme vous l'avez mentionné précédemment, vous entendez des causes civiles. Êtes-vous au fait de modes de fonctionnement dont on pourrait s'inspirer également dans les causes pénales?

M. Wittmann : Je crois que les tribunaux, surtout en Alberta — et c'est encore une question de ressources — devraient sans doute passer à un système de dossiers électroniques. À ce que je sache, il n'y a pas un seul tribunal au Canada qui utilise un système entièrement fondé sur les dossiers électroniques. Avec un tel système totalement électronique, vous pouvez voir sur votre moniteur au tribunal tout ce qui s'est passé auparavant dans la cause dont vous êtes saisis. Je peux ainsi savoir combien il y a eu

how many adjournments have happened on this case; I want to know if there's been a *voir dire*; I want to know the result. And if you had all of that electronically, I think that would help. But again, that technology is what I call the hard technology.

Courts have to supply that before the bar and the bench will use it, because now in some of our civil cases the bar will bring in some of the electronics and the software programs to do the cases. Then we can have an electronic trial.

That should be a court initiative. That should be supported, in terms of a superior provincial court, by the provincial governments.

Senator Sinclair: Thank you, Chief Justice, for your comments. I had a few questions based upon some of the things you said that I wanted you to perhaps expand upon.

First of all, on the issue of trial delay, given the fact that the Charter requires that a trial be held within a reasonable time, and the courts have now given some direction as to what "reasonable time" is needed, do you think that we need any extensive legislative changes in order to fix the issue of trial within a reasonable time? I'm not talking about delay or pretrial custody issues; I'm just concerned about the trial question for now.

Mr. Wittmann: The legislation you're speaking of is Charter legislation.

Senator Sinclair: Yes.

Mr. Wittmann: I hope I'm not too naive, but I would have thought that changing the Charter is a lot tougher than changing the Criminal Code. Changes in the Criminal Code will not trump the Charter. So, should we change the charter? I don't think so. I think it's a perfectly legitimate idea to have a trial within a reasonable time. The question is: What's reasonable?

The Supreme Court of Canada has now purported to give time guidelines to define what's reasonable. To get there in today's world, I think a number of the players need to do a number of things. I think Justice Moldaver referred to a number of them. Be clear on this, the courts and the judges have to step up as well as every other player in terms of a cultural shift and what we can do to do things better, but we cannot sacrifice fairness at the altar of efficiency.

To get a trial within a reasonable time, at least in our jurisdiction in Alberta, we're going to need more judicial and non-judicial resources. Right now in Calgary and Edmonton we're setting trials that come into our court, and if they're over five days, we're setting them 62 weeks out. If they don't get here for 18 months, we've only got 52 weeks till we hit the 30-month

d'ordonnances; combien il y a eu d'ajournements; s'il y a eu un voir-dire et quel en a été le résultat. Je pense qu'il serait utile de pouvoir consulter tous ces renseignements en format électronique. C'est ce que j'appelle l'aspect concret de la technologie.

Les tribunaux doivent mettre en place les outils nécessaires pour que les avocats et les juges puissent les utiliser. Il arrive actuellement dans certaines causes civiles que les avocats se présentent avec les outils électroniques et les programmes informatiques nécessaires pour que nous puissions avoir un véritable procès électronique.

Ce sont les tribunaux qui devraient s'en charger. Dans le cas des cours supérieures provinciales, le gouvernement de la province devrait faire le nécessaire.

Le sénateur Sinclair : Merci de vos observations, monsieur le juge en chef. J'ai quelques questions à propos d'éléments au sujet desquels vous pourriez peut-être nous en dire plus long.

Premièrement, pour ce qui est des délais, étant donné que la Charte exige qu'un procès soit tenu dans un délai raisonnable, et que les tribunaux ont maintenant fourni certaines indications quant à ce qu'on doit entendre par « délai raisonnable », croyez-vous qu'il soit nécessaire d'apporter des changements à nos lois pour régler cette question du procès dans un délai raisonnable? Je ne parle pas des problèmes liés aux reports ou à la détention préventive. Je m'intéresse seulement pour l'instant à la question du procès lui-même.

M. Wittmann : Vous parlez en fait de la Charte.

Le sénateur Sinclair : Oui.

M. Wittmann : Je fais peut-être montre d'une trop grande candeur, mais j'aurais cru qu'il était beaucoup plus difficile de modifier la Charte que d'apporter des changements au Code criminel. Les changements au Code criminel n'auraient pas préséance sur ce que prévoit la Charte. Alors, devrions-nous modifier la Charte? Je ne crois pas. J'estime tout à fait légitime de vouloir qu'un procès puisse se tenir dans un délai raisonnable. Reste à savoir ce que l'on entend par raisonnable.

Voilà que la Cour suprême du Canada nous fournit certaines indications pour définir ce qui est raisonnable. Dans la conjoncture actuelle, plusieurs intervenants ont un rôle à jouer à différents égards pour que nous atteignions les objectifs fixés. Je crois que le juge Moldaver en a mentionné un certain nombre. Ainsi, les tribunaux et les juges, de même que tous les autres intervenants, doivent faire le nécessaire pour favoriser un changement de culture et améliorer nos modes de fonctionnement, mais nous ne pouvons pas non plus sacrifier l'équité sur l'autel de l'efficacité.

Pour que les procès puissent se tenir dans un délai raisonnable, tout au moins chez nous en Alberta, il nous faudra davantage de ressources judiciaires et non judiciaires. À l'heure actuelle, la date d'instance devant notre cour à Calgary et à Edmonton est fixée à 62 semaines plus tard pour les procès devant durer plus de cinq jours. S'il faut 18 mois pour que nous soyons saisis de

ceiling. As soon as the case gets into our court, we've exceeded the *Jordan* guideline, but for subtraction for defence delay and all of that sort of thing.

To get those lead times down, we need to put on more judges in our existing system to fix it so that everything else works better. That lead time would go down also. A number of factors could do it.

Senator Sinclair: I apologize, Chief Justice; perhaps I didn't state my question very clearly.

It was on the basis that the Charter requires a trial to be within a reasonable time. My question was: Why would we need legislative amendments to the Criminal Code if the Charter is very clear about the issue of a trial within a reasonable time? Related to that would be my next question, and that is: Do you think there's any merit to considering removing the right to a preliminary hearing from the Criminal Code?

Mr. Wittmann: I'm sorry I didn't grasp the first question. Yes, I do think legislation could help, because what does "trial within a reasonable time" mean? It's like people who talk about access to justice. As soon as you turn around and say, "What exactly do you mean by that?" They pause. Do you know why they pause? Because the phrase has become so standardized that it's almost meaningless unless you think about what it means, and it means different things to different people.

So too with trial within a reasonable time. That's precisely why *Jordan* set the times. It says these are reasonable outside times. These are times within which a presumption will occur.

But each case is different and there will be exceptions and they said they talked about complexity, defence delay and they talked about a whole raft of other things. I think amendments could be made so that the system would result in trials being held sooner, generally speaking, which, to me, means there's a better chance of all the trials being held within a reasonable time.

The Chair: If I could jump in here, you addressed the preliminary inquiry issue earlier, and that will be available on transcripts in response to a question posed by Senator Baker, so we won't ask you to run through that again.

We have one senator who has a quick question before we run out of time here.

Senator Baker: We want to thank you sincerely for your presentations to this committee. It's really been outstanding and very helpful.

l'affaire, il ne nous reste que 52 semaines avant d'atteindre le plafond de 30 mois. Dès le début du procès, nous sommes donc déjà en retard par rapport aux lignes directrices établies dans l'arrêt *Jordan*, en excluant les périodes soustraites pour le délai imputable à la défense et les considérations semblables.

Pour réduire ces délais, il faut mettre un plus grand nombre de juges à contribution dans le système en place de manière à ce que les choses se déroulent plus rondement. Différents facteurs pourraient aussi permettre d'accélérer le processus.

Le sénateur Sinclair : Je vous prie de m'excuser, monsieur le juge en chef; ma question n'était peut-être pas assez claire.

En tenant compte du fait que la Charte exige qu'un procès soit tenu dans un délai raisonnable, je voulais savoir pour quelle raison il faudrait apporter des modifications au Code criminel pour en arriver au même résultat. Ma seconde question va un peu dans le même sens. Pensez-vous que l'on devrait modifier le Code criminel pour supprimer le droit à une enquête préliminaire?

M. Wittmann : Je suis désolé de ne pas avoir bien compris votre première question. Je crois effectivement que des modifications législatives seraient utiles, car il faut mieux définir ce qu'on entend par « procès dans un délai raisonnable ». C'est un peu comme tous ces gens qui parlent d'accès à la justice. Dès qu'on leur demande ce qu'ils veulent dire exactement par là, ils sont interloqués. Vous voulez savoir pourquoi? Eh bien, c'est parce cette expression est tellement employée à toutes les sauces qu'elle perd tout son sens si l'on ne prend pas la peine de bien y réfléchir et, encore là, elle n'aura pas le même sens pour tout le monde.

C'est la même chose avec le concept d'un procès dans un délai raisonnable. C'est justement pour cette raison que l'on fixe des échéanciers dans l'arrêt *Jordan*. On y indique qu'il peut y avoir des délais dans des circonstances indépendantes de notre volonté et qu'il peut y avoir présomption dans certains cas.

Mais chaque cause est différente et il y aura toujours des exceptions. Les juges en l'espèce traitent des problèmes de complexité, du délai imputable à la défense et de toute une série d'autres facteurs. Je pense que le système devrait être modifié de telle sorte que les procès s'insèrent d'une manière générale plus tôt dans le processus, ce qui devrait améliorer les chances de voir tous les procès tenus dans un délai raisonnable.

Le président : Si vous me permettez d'intervenir, je rappelle que vous avez déjà traité des enquêtes préliminaires en réponse à une question posée par le sénateur Baker et qu'il n'est donc pas nécessaire que vous reveniez sur le sujet, car cela figure déjà au compte rendu.

Nous avons un dernier sénateur qui souhaiterait poser une brève question avant que le temps nous manque.

Le sénateur Baker : Nous tenons à vous remercier très sincèrement pour vos comparutions devant notre comité. Votre contribution exceptionnelle nous est d'une grande utilité.

Sometimes, applications are just filled with boilerplate language, and not any substance. Should this committee recommend that courts throw out any application made that is filled with boilerplate language that doesn't address the facts of the case to back up the charter argument being alleged? Do you have any comment on that?

Mr. Wittmann: I'd like to think we do exactly that. One of the interesting things about the criminal law is that there's no sanction for losing. I'm not suggesting that there should be in a trial context, but we're talking about applications which have absolutely no merit at all and why they are being made, if the court will call them anything from desperation to a Hail Mary.

I don't know that our system should necessarily concentrate on that because most of the bar are lawyers of integrity, and they don't participate in that. I'm not saying nobody does, but the vast majority of it is not a cause for worry, I don't think.

I'd like to close by repeating something I said the first time. We have one of the finest criminal justice systems in the free world. I know that, and don't let anybody tell you any different. The face of our justice system, in this country, is now and has been Chief Justice McLachlin. She's revered worldwide, and she speaks worldwide, so let's not get down on ourselves because there are some delays, because we still have a better system than most, I think.

The Chair: Thank you, Chief Justice Wittmann; you've been very generous with your time and very helpful with your testimony. It's truly appreciated by the committee. Thank you, sir.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 17, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 11:33 a.m., to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome colleagues and invited guest. Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our thirty-first meeting on this study.

We're pleased to have joining us from London via video conference, the Right Honourable Sir Brian Leveson, President of the Queen's Bench Division, Judiciary of England and Wales.

Il arrive que les requêtes soient remplies de formules toutes faites sans que l'on aborde vraiment le fond de la question. Notre comité devrait-il recommander que les tribunaux rejettent d'emblée toutes les requêtes semblables qui ne traitent pas des faits en cause pour appuyer une argumentation fondée sur la Charte? Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Wittmann : J'ose croire que c'est exactement ce que nous faisons. L'une des choses intéressantes à propos du droit criminel, c'est qu'il n'y a pas de sanction lorsqu'on perd. Je ne suis pas en train de dire que cela devrait être le cas dans le cadre d'un procès, mais nous parlons de demandes qui ne sont pas du tout valables, et on se demande pourquoi elles sont présentées, si la cour les considère comme des demandes désempées.

Je ne sais pas si notre système devrait nécessairement se concentrer là-dessus, car la plupart des avocats sont intègres et ne participent pas à cela. Je ne suis pas en train de dire que personne ne le fait, mais la vaste majorité d'entre eux ne devraient pas nous inquiéter.

J'aimerais terminer en répétant quelque chose que j'ai dit la première fois. Nous avons l'un des meilleurs systèmes de justice pénale du monde libre. Je le sais, et ne laissez personne vous dire le contraire. Le visage de notre système de justice, c'est la juge en chef McLachlin. Elle est hautement respectée partout dans le monde, et ne soyons donc pas trop critiques envers nous-mêmes à cause des délais, car il demeure que nous avons un meilleur système que la plupart des autres pays, à mon avis.

Le président : Je vous remercie, juge en chef Wittmann; vous avez été très généreux de votre temps, et votre témoignage est très utile. Le comité vous en est vraiment reconnaissant. Merci, monsieur.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 17 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 33, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues et à notre témoin invité. Plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à étudier, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et à examiner les rôles que le gouvernement du Canada et le Parlement peuvent jouer pour résorber ces délais. Il s'agit de la 31^e séance consacrée à cette étude.

Nous sommes heureux d'accueillir le très honorable sir Brian Leveson, président de la Division du Banc de la Reine, magistrature de l'Angleterre et du pays de Galles, qui

He is joining us today to talk about his report, *Review of Efficiency in Criminal Proceedings*, and his experience conducting that review.

As a sitting justice in the United Kingdom, Sir Brian asks that we respect his role as we have for other judges who have come before us and limit our questions to his report and his experiences and not as ask for any comment on the Canadian system. He is here to help us learn from the United Kingdom experience, and we thank him very much for being with us today.

Sir Brian, welcome, sir; the floor is yours.

The Right Honourable Sir Brian Leveson, President of the Queen's Bench Division, Judiciary of England and Wales, as an individual: I feel flattered to have been asked by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to give evidence for your study on the issue of delays in criminal proceedings and I am delighted to do so.

At the beginning, as you have just said, I must make it clear that I'm not able to comment on the Canadian system, although I readily recognize that there are very real similarities between the challenges which you face, especially in relation to case management and technology, and those that in 2014 prompted the Lord Chancellor and the Lord Chief Justice to ask me to conduct a review into the efficiency of criminal proceedings.

I was very clear throughout the review that as a serving judge I could not enter the political fray. What I was able to do, however, was to use my experience of practice in the criminal courts of England and Wales of what is, I fear to admit, nearly 46 years to understand how the system has been failing, to harness the goodwill of many other players operating in the silos that form part of the criminal justice system and to look carefully at ways that we could achieve efficiency in that system.

You can find the terms of reference in my review, and I won't repeat them. Essentially I was asked to review from first to last current practices and procedures, including the Criminal Procedure Rules from charge to conviction or acquittal in order to see how they could be reduced or streamlined or improved both generally but specifically with the use of technology.

One the important limiting factors of my review was that I was not able to investigate or recommend legislative change but rather to look for ways we could create a more efficient system working within the current legislative framework. That's not to say I did not think outside those parameters and I will come back to that later.

My starting point was to underline that for the last 50 years at least, we've taken a system originally designed in the late nineteenth century and successively bolted on new protections,

témoignera depuis Londres par vidéoconférence. Il se joint à nous pour parler de son rapport, *Review of Efficiency in Criminal Proceedings*, et de son expérience dans l'exécution de cette étude.

À titre de juge en exercice au Royaume-Uni, sir Brian nous demande de respecter son rôle, comme nous avons respecté celui d'autres juges qui ont comparu devant le comité, de limiter nos questions à son rapport et à son expérience et de nous abstenir de toute demande d'observation sur le système canadien. Il est là pour nous aider à tirer des enseignements de l'expérience britannique. Nous le remercions chaleureusement d'être avec nous aujourd'hui.

Sir Brian, je vous souhaite la bienvenue. Vous avez la parole.

Le très honorable sir Brian Leveson, président de la Division du Banc de la Reine, magistrature de l'Angleterre et du pays de Galles, à titre personnel : Je suis flatté d'avoir été invité par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Canada à témoigner dans le cadre de son étude sur les délais dans les procédures pénales, et je suis ravi de le faire.

Pour commencer, je dois préciser que, comme on vient de le dire, je ne suis pas en mesure de commenter le système canadien, tout en reconnaissant volontiers qu'il y a de réelles similitudes entre les défis que vous avez à relever — notamment en matière de technologie et de gestion des cas — et ceux qui, en 2014, ont incité le lord chancelier et lord juge en chef à me demander d'examiner l'efficacité des procédures pénales.

Tout au long de cet examen, j'ai bien précisé que, en tant que juge en exercice, je ne pouvais entrer dans la mêlée politique. J'ai pu, par contre, me servir de mon expérience de la pratique dans les juridictions pénales en Angleterre et au pays de Galles, une expérience de près de 46 ans, je crains de l'admettre, pour comprendre les raisons des défaillances du système, pour solliciter la bonne volonté de nombreux autres acteurs qui œuvrent dans les créneaux cloisonnés du système de justice pénale, et pour étudier attentivement les moyens qui nous permettraient de rendre le système efficient.

Vous trouverez la description de mon mandat dans l'étude. Je n'y reviendrai pas, mais, essentiellement, on m'a demandé d'examiner l'ensemble des pratiques et procédures en vigueur, de la première à la dernière, y compris les règles de procédure pénale, ou le processus qui va de la mise en accusation à la déclaration de culpabilité ou à l'acquiescement, pour déterminer comment les alléger, les simplifier ou les améliorer de façon générale, en mettant particulièrement à profit la technologie.

L'une des limites importantes de mon examen était que je ne devais pas faire une enquête ni recommander des modifications législatives. Je devais plutôt chercher des moyens permettant de créer un système plus efficient, en travaillant dans le cadre législatif actuel. Cela ne veut pas dire que je n'ai pas étendu ma réflexion au-delà de ces paramètres; j'y reviendrai plus tard.

Le point de départ de mon examen a été la constatation que, pendant au moins les 50 dernières années, nous avons pris un système conçu à la fin du XIX^e siècle, et nous y avons ajouté, en

procedures and developments. The result has been that this hotchpotch of new and old is simply not an effective long-term solution to the problems we face in the digital age that is the twenty-first century.

Critical to the way in which I went about the task was to recognize that this review had to be inclusive. In truth, there is no single criminal justice system but a series of systems, each player — the police, the prosecution, the defence, the court — interested in its own outcomes. Undertaking the review, therefore, it was vital that everyone was involved.

My review had upon it and included police officers, the Crown Prosecution Service, the bar, the law society, the courts service, including justice clerks, the legal aid authority, the National Offender Management Service, which is responsible for prisons and probation, the Ministry of Justice, academics and of course every rank of judge from magistrates to district judges up to Lord Justices of Appeal.

The diversity of views was integral to the testing of ideas and the formulation of recommendations designed to help and improve efficiency and the throughput of work in the system, and critically, which could and would command support.

I insisted that those involved were representatives who were encouraged to take the ideas we discussed back to their constituencies so as to seek their views and then return with refinements, improvements or new ideas.

My review recognized that unless the system works for everyone, it's likely to work for none. Everyone had to recognize the problems that others faced and be prepared to do their part to resolve them. Without that, the efficiency sought would not be realized. I hope and believe that this is what we achieved, with the result that all parts of the system accepted the recommendations that I made and I'll be happy to give examples if you wish.

Although my remit was to recommend changes that did not require legislation, I did not ignore that possibility altogether, as I stated before. Chapter 10 of my report identifies possible legislative approaches and solutions that have been suggested over the very many reviews of criminal justice that have taken place over the years but not been adopted or taken forward. The purpose was to allow the government and politicians generally to think again about the more ambitious solutions suggested in the past.

In January, it will be two years since I issued my report. So what has happened? The recommendations in the report were accepted by the Lord Chancellor, and there was no dissent from what we call in this country the “stakeholders,” a word I abhor. Work started apace. An implementation board was set up at the Ministry of Justice comprising all the key criminal justice agencies that were needed to deliver reform; this board drove forward

succession, des protections, des procédures et des développements nouveaux. Il en est résulté un assemblage de nouveau et d'ancien qui ne constitue tout simplement pas une solution efficace à long terme aux problèmes de l'ère numérique qu'est le XXI^e siècle.

Un élément essentiel de la tâche qui m'a été confiée a été la reconnaissance du fait que cet examen se devait d'être inclusif. En réalité, il n'y a pas un système de justice pénale unique, mais une série de systèmes, dans lesquels chaque acteur — la police, la poursuite, la défense, le tribunal — agit en fonction des résultats qu'il veut obtenir. Par conséquent, il était essentiel de faire intervenir tout le monde dans l'examen.

Mon équipe comprenait des agents de police et du Service des poursuites de la Couronne, des représentants du barreau et de la Law Society, des gens des services aux tribunaux, y compris les juges-greffiers, de l'aide juridique, du service national de gestion des délinquants, chargés des prisons et de la probation, et du ministère de la Justice, des universitaires et, bien sûr, des juges et des magistrats de chaque juridiction, des juges de districts aux lords juges d'appel.

La diversité des points de vue faisait partie intégrante de la mise à l'épreuve des idées et de la formulation de recommandations visant à améliorer l'efficacité et le débit du travail dans le système et, surtout, à formuler des recommandations qui pourraient emporter et emporteraient effectivement l'adhésion.

J'ai insisté pour que les intervenants soient des représentants encouragés à rapporter les idées ayant fait l'objet de discussions afin de solliciter les vues de leurs clientèles, pour ensuite revenir avec des raffinements, des améliorations ou de nouvelles idées.

Mon équipe a reconnu que si le système ne fonctionne pas pour tout le monde, il y a de fortes chances qu'il ne fonctionne pour personne — chacun a dû reconnaître les problèmes des autres et se préparer à participer à leur résolution, sans quoi l'efficacité recherchée ne pourrait être obtenue. J'espère et je crois que c'est ce que nous avons atteint, avec le résultat que toutes les parties au système ont accepté mes recommandations. Si vous le voulez, je vous donnerai des exemples.

Même si j'avais le mandat de recommander des changements ne nécessitant pas de modifications législatives, je n'ai pas complètement écarté cette possibilité. Le chapitre 10 de mon rapport recense les approches et les solutions proposées au cours des très nombreux examens de la justice pénale effectués au fil des ans, mais qui sont restées lettre morte. L'objectif était de permettre au gouvernement et aux politiques en général de réfléchir de nouveau aux solutions plus ambitieuses proposées par le passé.

En janvier, il y aura deux ans que j'aurai publié mon rapport. Quels en ont été les résultats jusqu'ici? Les recommandations contenues dans le rapport ont été acceptées par le lord chancelier, sans aucune dissidence parmi ceux qui sont ici appelés les parties prenantes, expression que je déteste. Le travail a commencé aussitôt. Une commission de mise en œuvre a été établie au ministère de la Justice. Elle se composait de tous les principaux

those changes that required joint action while the Criminal Procedure Rule Committee, on which I sit, set about changing the rules to achieve the procedural results.

Fifty-six recommendations were made relating to matters as varied as the better use of IT, the allocation of cases between the magistrates' courts and the Crown Court, and better case management and listing for trial.

The majority are already implemented and include changes to court procedures by placing a duty of direct engagement between the prosecution and defence, ensuring effective and consistent management of cases by judges and extending the ways in which directions can be given by the court, creating a default position that evidence is served digitally rather than in paper form with routine management hearings conducted over a live link or by video conference facility, telephone or email correspondence with the court. This has the advantage that the parties need only assemble in court for the trial.

The implementation of a Crown Court performance tool that presents data in a way that permits better assessment of performance, improved accountability and identification of best practice.

On the subject of rules to improve the efficiency of jury trials, these revisions deal with issues such as provision of a written route to verdict, provision of a split summing up delivered in two parts, the first prior to closing speeches and the second after, and streamlining the summing up to help the jury focus on the issues.

I have twice mentioned the Better Case Management Program. Led by the judiciary, it is aimed at improving the way criminal cases are processed through the system by robust case management, a reduced number of hearings and maximum participation engagement from all parties. The program was rolled out nationally on January 5 this year. There are promising signs that this is making a significant contribution to the more efficient running of the courts. There will be a formal analysis next year once enough reliable data is available.

This has been a very quick run-through of what I was asked to do and where we are, but I believe the rest of the session is your opportunity to ask about the review, and I will be very pleased to help in any way that I can.

The Chair: We will now move to questions with the deputy chair leading off.

organismes de justice pénale nécessaires à la mise en place d'une réforme. Cette commission a été le moteur des changements qui nécessitaient des mesures communes, tandis que le Comité des règles de procédure pénale, dont je fais partie, s'attaquait à la modification des règles dans le but d'obtenir des résultats en matière de procédure.

Cinquante-six recommandations ont été formulées. Elles concernaient des questions aussi variées qu'une meilleure utilisation de l'informatique, la répartition des affaires entre les tribunaux d'instance et les cours pénales, une meilleure gestion des cas et du rôle des procès.

La plupart ont déjà été mises en œuvre. Elles comprennent les modifications apportées au déroulement du procès, par l'instauration d'un devoir d'engagement direct entre la poursuite et la défense, une gestion efficace et uniforme des cas par les juges et l'élargissement du prononcé des instructions par le tribunal; la création d'une position par défaut, à savoir que la preuve est servie numériquement plutôt que sur papier, et que les audiences de gestion d'affaires courantes se tiennent par un lien en direct, ou par vidéoconférence, téléphone ou correspondance électronique avec le tribunal, ce qui a l'avantage d'éviter aux parties de devoir se réunir devant le tribunal, sauf pour le procès.

Grâce à la mise en place d'un outil de performance visant les cours pénales, les données sont présentées d'une manière qui permet une meilleure évaluation de la performance, l'amélioration de la reddition de comptes et le recensement des pratiques exemplaires.

Au sujet des règles pour améliorer l'efficacité des procès devant jury, ces révisions portent sur des questions comme un cheminement écrit vers le verdict; une scission de l'exposé au jury, délivré en deux parties, la première partie avant les plaidoiries et réquisitoires et la seconde partie après; la simplification de l'exposé au jury pour aider les jurés à se concentrer sur les enjeux en cause.

J'ai parlé du programme de bonne gestion des cas à deux reprises. Ce programme dirigé par le pouvoir judiciaire vise à améliorer la façon dont les affaires criminelles sont traitées par le système grâce à une gestion des cas robuste, un nombre réduit d'audiences, et la participation et l'engagement optimaux de toutes les parties. Le programme a été déployé à l'échelle nationale le 5 janvier 2016. Les premiers signes sont prometteurs : le programme semble contribuer grandement à une gestion plus efficace des tribunaux. Il y aura une analyse formelle au début de l'année prochaine, lorsque nous disposerons de suffisamment de données fiables.

C'était là un résumé très rapide de ce qu'on m'avait demandé et de notre situation actuelle, mais je crois savoir que le reste de la séance est réservé aux questions. Je serai très heureux d'apporter mon aide dans toute la mesure de mes capacités.

Le président : Passons aux questions. Le vice-président posera les premières.

Senator Baker: Thank you, Sir Brian, for your very informative review and to congratulate you on the great contribution you have made over the years.

In Canada, we have, in my estimation, approximately the same system as you have, as far as human rights are concerned and trial within a reasonable period of time. Those are the words that are in your Charter and in our Charter.

I'd like you to address what the role of the prosecutor is under your review and what the role of the prosecutor should be. Should it be to seek a conviction, or should the prosecutor be a minister of justice? But my main question is this, and it is very important: In Canada, stays are entered after a numerical count of the number of months a trial took minus defence delay. If it goes beyond 30 months, minus defence delay, a stay is automatic.

Now, some members of our committee discussing our procedures here believe we should have a system whereby a stay is not entered and in its place the remedy would be, for example, a reduction in sentence or damages that could be awarded for the accused, whether convicted or not if their rights have been violated, to pay for their lawyer's fees and this type of thing, instead of having the stay.

What do you think about that? That would be, in Canada, a major change to the system we have. In our courts we have stays for persons who are not just charged but convicted. What do you think about that, throwing out the stay and entering a system of reduction in penalty plus a system of damages being awarded in criminal proceedings that we don't have today in Canada?

Mr. Leveson: I will enter the debate with you while underlining I am not an expert on Canadian jurisprudence, but I will deal with it from my perspective.

First of all, prosecutors act as ministers of justice. It is no task of a prosecutor to seek a conviction at all or any inappropriate cost.

I spent my career as a barrister, and I prosecuted a lot of crime and defended a lot of crime, and the great explanation I have given many people over the years is that prosecuting is intellectual. You're trying to put the case before the jury, and you have this other system of trial by the bench, without seeking at all cost to obtain a conviction. Of course, defending, it's emotional. You're trying to obtain an acquittal. That's fair enough. That we understand.

There is also a right of fair trial under article 6 of the convention on human rights, but we do not have an automatic stay. There is a jurisdiction in this country of abuse of process which permits the court to stay a case on the grounds of excessive

Le sénateur Baker : Merci, sir Brian, de votre exposé très instructif, et je vous félicite de l'exceptionnelle contribution que vous avez apportée au fil des ans.

Au Canada, nous avons, me semble-t-il, un système à peu près identique au vôtre en ce qui concerne les droits de la personne et la tenue de procès dans des délais raisonnables. Ce sont les mêmes termes qui se trouvent dans votre charte et dans la nôtre.

Pourriez-vous dire quel est, selon votre étude, le rôle du procureur? Quel devrait être son rôle? Doit-il chercher à obtenir une condamnation? Doit-il être un ministre de la justice? Ma principale question est la suivante, et elle est très importante : au Canada, un sursis est prononcé lorsqu'un certain nombre de mois, auquel sont soustraits les retards occasionnés par la défense, se sont écoulés avant la tenue d'un procès. Lorsqu'on dépasse les 30 mois, compte non tenu des délais provoqués par la défense, le sursis est automatiquement accordé.

Des membres de notre comité, qui discute de notre procédure, croient que nous devrions avoir un système où il n'y a pas de sursis. Il y aurait à la place un autre recours, par exemple une réduction de la peine ou une indemnisation qui pourrait être accordée à l'accusé, qu'il soit déclaré coupable ou non, si ses droits ont été violés, pour payer ses frais juridiques, ou autre chose. Cela remplacerait le sursis.

Qu'en pensez-vous? Ce serait un changement majeur dans notre système. Devant nos tribunaux, un sursis peut être accordé aux personnes qui ne sont pas seulement inculpées, mais aussi condamnées. Que pensez-vous de cette solution, soit l'abolition du sursis, qui serait remplacé par un régime de réduction des peines auquel s'ajouterait un système d'indemnisation dans les poursuites pénales, ce qui n'existe pas au Canada pour l'instant?

M. Leveson : Je vais m'engager dans le débat tout en soulignant que je ne suis pas spécialiste de la jurisprudence canadienne. Je vais aborder la question dans mon optique propre.

D'abord, les procureurs sont des ministres de la Justice. Ce n'est pas leur travail de chercher à obtenir une condamnation, et surtout pas à tout prix.

J'ai passé ma carrière comme avocat, et j'ai été aussi bien procureur qu'avocat de la défense dans une foule d'affaires pénales. La grande explication que j'ai donnée à bien des gens au fil des ans, c'est que la poursuite est une démarche intellectuelle. Il s'agit d'essayer d'exposer les faits au jury — mais il y a aussi le procès devant juge seul — sans chercher à tout prix à obtenir une condamnation. Bien sûr, la défense est une démarche plus chargée d'émotion : il s'agit d'obtenir un acquittement. C'est plutôt normal. Nous le comprenons.

Il existe aussi un droit à un juste procès, aux termes de l'article 6 de la Convention des droits de l'homme, mais nous n'avons pas de sursis qui soit automatiquement accordé. Il y a dans notre pays la notion d'abus de procédure qui permet

delay but only if it deprives the defendant of the right of a fair trial. Now, that's very different from what you've identified.

Now let me bring in some of the stuff that I was dealing with on the review. The problem is that we have hedged our system with so many protections that delay has become endemic.

When I started at the bar, if I prosecuted or defended a rape, there was a statement from the victim, a doctor, a policeman, maybe another witness, the defendant and maybe one of his witnesses. Now we go to their mobile phones for messages, or Facebook, where everybody has talked immediately afterwards, and there is an enormous amount of material additional to that which has to be investigated, and that all takes a very long time.

The purpose of the review was to reduce delays. One of the principles was to get it right first time. The prosecutor and the police are the gateways into our system, as they are into yours. They decide who to charge, and they've got to get on with it. The duty of engagement, which I talk about in the review, is to make sure the prosecutor and defence look at each other and talk to each other.

My problem, if I might be so bold, and forgive me, if you have an automatic stay, you'll stop arguing about who did what to whom, but who is responsible for the delay? That doesn't seem to me, with great respect, to be a tremendously sensible use of time.

So of course one wants the cases to go on as quickly as they can. One wants to get them on, but it can't be a game. What would happen in this country if we had an automatic bar is that all sorts of challenges would be made that say I was legitimately entitled to ask for this disclosure and you haven't done it, and therefore the delay from the moment that I asked is yours, not mine. We would get submerged by problems like that.

There is much I admire in the Canadian system, but I'm not sure I admire that.

Senator Baker: Sir Brian, you haven't answered my question, though, I'm sorry. I knew you would get to it eventually but I was cut off by the chair because of the time. My question to you — and I'll put it again — was: What do you think of the suggestion by members of this committee that a stay not be automatic after the 30 months, but that there be another remedy, which would be a reduction in sentence or damages being awarded?

au tribunal de surseoir à une affaire à cause de délais excessifs, mais il ne peut le faire que si cela prive le prévenu du droit à un procès équitable. Cela est cependant très différent de ce que vous avez décrit.

Permettez-moi maintenant d'aborder une partie des questions sur lesquelles mon examen a porté. Le problème, c'est que nous avons entouré notre système de tant de protections que les retards sont devenus endémiques.

Lorsque j'ai commencé ma carrière au barreau, si j'agissais comme procureur ou défendeur dans une affaire de viol, il y avait la déclaration de la victime, celle d'un médecin, celle d'un policier, peut-être celle d'un autre témoin, celle du défendeur et peut-être celle d'un de ses témoins. Aujourd'hui, nous vérifions les messages dans le téléphone portable de l'accusé, dans Facebook et sur toutes les plateformes où il y a eu des échanges immédiatement après les faits. Il y a une quantité énorme de faits supplémentaires qui doivent faire l'objet d'une enquête, et tout cela demande beaucoup de temps.

Le but de l'examen était de trouver des moyens d'abrèger les délais. L'un des principes consiste à dire qu'il faut faire les choses correctement du premier coup. Le procureur et la police sont les portes d'entrée de notre système, tout comme ils le sont dans le vôtre. Ils décident qui il faut inculper, et il faut qu'ils agissent sans tarder. Le devoir d'engagement, dont je parle dans l'examen, consiste à s'assurer que le procureur et l'avocat de la défense tiennent compte l'un de l'autre et aient des échanges.

La difficulté que je perçois, j'ose le dire et vous me pardonnerez, c'est que, s'il y a un sursis automatique, c'est qu'on arrête de discuter de qui a fait quoi pour se demander qui est responsable des délais. Sauf votre respect, il ne me semble pas que ce soit là une utilisation du temps terriblement sensée.

Bien sûr, on veut que les affaires soient réglées le plus rapidement possible. On veut procéder rapidement, mais cela ne peut pas être un jeu. Ce qui se passerait chez nous, si nous avions ce dispositif automatique, c'est qu'il y aurait une multitude de contestations. Par exemple : j'avais le droit de demander la communication de ce fait et vous n'avez pas répondu; par conséquent, le délai à partir du moment de ma demande est votre responsabilité, pas la mienne. Nous serions submergés de problèmes comme celui-là.

Il y a beaucoup de choses que j'admire dans le système canadien, mais je ne suis pas sûr d'admirer cette disposition.

Le sénateur Baker : Sir Brian, je suis désolé, mais vous n'avez pas répondu à ma question. Je sais que vous auriez fini par y arriver, mais la présidence m'a fait signe parce que le temps file. Je répète ma question : que pensez-vous de l'idée de certains membres du comité qui voudraient que le sursis ne soit pas automatique au bout de 30 mois, mais qu'il y ait un autre dispositif, comme un allègement de la peine ou le versement d'une indemnisation?

Mr. Leveson: I quite agree. The very fact that I said I don't agree with the system should mean there has to be another remedy, and the remedy for me wouldn't be damages because then that creates another argument.

Indeed, it's possible under the convention. If you breach convention rights, the European Court of Human Rights has said that doesn't mean to say you don't get prosecuted, but it can be reflected in the sentence.

I'm sorry I didn't answer your question. I got wound up by the subject matter.

Senator Baker: You've answered it. Thank you.

Senator McIntyre: Thank you, Sir Brian, for your excellent presentation. I know your report was published in January of last year. It contained 56 recommendations and many observations, and then two months later the Government of the United Kingdom responded positively to your report by accepting all of your recommendations in principle. That's quite an accomplishment. Congratulations.

I have two questions, both related to your report. In it, you suggested that the police, the Crown prosecution and defence practitioners should be held accountable for repeated default in complying with various legal and court rules. You've also stated that records should be kept of such defaults and compliance court hearings should be held where a pattern of failure is identified.

My question is this: Could you explain how such an accountability system would work, and what would constitute, in your opinion, a default worthy of being kept on record?

Mr. Leveson: First of all, the great problem in criminal justice is that there isn't a sanction for people not doing what they're supposed to do. In civil cases, if a plaintiff or claimant defaults, you can strike the claim out. If the defendant defaults, you can strike out the defence. But in crime, you can't strike out the defence of a defendant charged with a crime, and you can't — or you shouldn't, or should be very wary — say the prosecution can't proceed.

Trying to find a sanction is still eluding us. We've tried costs, but you enter into a default costs jurisdiction at pain of losing all interest in life, because every single point is taken, and, again, there is satellite litigation which uses up the time of the court unnecessarily.

What a number of judges do is if people fail to comply with the orders of the court, it's all on the record in the sense that the order is on the record and the failure to comply is on the record. Some judges, on a Friday afternoon at four o'clock, require the barrister or the solicitor who is in default to come to court at no fee to explain why they haven't done what they should have done, and effectively to embarrass them publicly for not doing what they're supposed to do.

M. Leveson : Je suis tout à fait d'accord. Le seul fait que j'aie marqué mon désaccord sur ce dispositif suppose qu'il doit y avoir une autre solution. À mes yeux, l'indemnisation n'en serait pas une parce que cela donnerait encore lieu à un autre débat.

La convention offre une solution. Si des droits garantis par cette convention sont enfreints, cela ne veut pas dire, d'après la Cour européenne des droits de l'homme, qu'on échappe aux poursuites, mais qu'il en est tenu compte dans la peine imposée.

Désolé de n'avoir pas répondu à votre question. Je me suis laissé entraîner par mon sujet.

Le sénateur Baker : Vous avez répondu. Merci.

Le sénateur McIntyre : Merci, sir Brian, de votre excellent exposé. Votre rapport a été publié en janvier de l'an dernier. Il présente 56 recommandations et de nombreuses observations. Et deux mois après, le gouvernement britannique a réagi favorablement à votre rapport, acceptant toutes vos recommandations en principe. C'est toute une réalisation. Mes félicitations.

J'ai deux questions à vous poser sur votre rapport. Vous y proposez que la police, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense soient tenus responsables des manquements répétés aux diverses règles juridiques et judiciaires. Vous avez ajouté qu'il faudrait tenir des registres de ces manquements et saisir les tribunaux lorsque des tendances aux manquements sont relevées.

Voici ma question : pourriez-vous m'expliquer comment ce système de responsabilité fonctionnerait? Qu'est-ce qui constituerait, selon vous, un manquement qui mérite d'être noté au registre?

M. Leveson : Je dirai d'abord que le grand problème de la justice pénale, c'est qu'il n'y a aucune sanction à l'encontre de ceux qui ne font pas ce qu'ils sont censés faire. Dans les affaires civiles, si un plaignant ou un demandeur manque à ses obligations, on peut rayer l'affaire du rôle. Si c'est l'intimé qui déroge, on peut écarter la défense. Mais en droit pénal, on ne peut pas écarter la défense d'un accusé inculpé d'un crime. On ne peut pas, ou on ne devrait pas, sinon avec de grandes précautions, déclarer qu'une poursuite ne peut avoir lieu.

En matière de sanctions, nous n'avons toujours pas trouvé la solution. Nous avons essayé d'imposer des frais, mais le problème des coûts surgit alors, et on risque de perdre tout intérêt à la vie parce que chacun des points est pris en compte, et il y a des litiges secondaires qui font perdre inutilement du temps aux tribunaux.

Si des gens négligent de se conformer aux ordonnances de la cour, un certain nombre de juges rendent la chose publique, en ce sens que l'ordonnance et le manquement sont tous deux du domaine public. Le vendredi après-midi, à 16 heures, certains juges exigent que l'avocat fautif se présente gratuitement devant le tribunal pour y expliquer pourquoi il n'a pas fait ce qu'il devait, ce qui l'embarrasse publiquement parce qu'il a manqué à ses obligations.

In some courts that works, but it requires a certain type of judge and it requires a willingness to really get to grips with the problem. But the problem of a sanction for failing to comply with disclosure or with anything else is very difficult. Frequently it's the prosecution, because the CPS is very restricted on funding, and therefore they don't get it together, which is why I focused on getting it right first time and engaging rather than having to correct errors that have been made in the past. But the problem of sanctions is a real one, and if you solve it, I would be very grateful to learn how you do so.

Senator McIntyre: In your report, you have also suggested that there should be an amended fee structure in order to reward significant engagement by a defence lawyer with the prosecution.

My question is this: How would such a structure operate? Is there a risk that lawyers may seek to move too quickly through criminal proceedings and thereby prejudice their clients?

Mr. Leveson: There are, in our system of legal aid, perverse incentives, and it is to remove the perverse incentives that I've been very keen to encourage a way forward. Indeed, I know that the Ministry of Justice has been working very hard with the legal aid agency and the professions to try to reward efficient work and ensure that inefficiency is not perversely rewarded.

It won't, I believe, force or encourage lawyers to act against the interests of their clients in relation to when they dispose of cases, but I'm just keen to remove the perverse incentives. I want people to do the work early and so achieve resolution where resolution can be achieved — of course, that's not always possible — in the most efficient way. What is the worst of all worlds is everything is prepared for trial and then the defendant pleads guilty.

Some defendants will want you to get all the way to trial before they plead guilty, but if it's because there's been some failure earlier in the system and they've only corrected it at the last moment, that is a failure which we needed to address.

Senator Joyal: Thank you, Sir Brian, for your contribution to our reflection. My first question will be about the management case capacity of judges.

What is your approach with relation to providing the judges with the capacity to intervene in the management of cases so that there is no undue delay or slowdown of the machinery in proceeding with the accusation and trial and so on? How do you approach that question?

Mr. Leveson: Well, what happens is this: If a defendant is charged with a crime — these days if he's going to the Crown court, that's judge and jury for trial — it will be sent within a day

Dans certains tribunaux, cela fonctionne, mais il faut un certain type de juge et il faut vouloir s'attaquer vraiment au problème. Le problème des sanctions pour manquement à communiquer des éléments ou pour autre chose est très ardu. Fréquemment, c'est la poursuite qui doit agir, mais le Crown Prosecution Service a des fonds très limités et il ne parvient pas à agir. Voilà pourquoi j'ai insisté sur le fait qu'il faut faire les choses correctement dès le départ et s'engager, au lieu d'avoir à corriger des erreurs après coup. Le problème des sanctions est très réel. Si vous arrivez à le régler, je vous serais reconnaissant de me faire savoir comment vous vous y êtes pris.

Le sénateur McIntyre : Dans votre rapport, vous proposez aussi qu'il y ait une structure de frais modifiée pour récompenser un engagement significatif de l'avocat de la défense avec la poursuite.

Voici ma question : comment fonctionnerait cette structure? Y a-t-il un risque que des avocats ne cherchent à agir trop rapidement dans les instances pénales, quitte à nuire à leurs clients?

M. Leveson : Il y a dans notre système d'aide juridique des incitatifs qui ont des effets contradictoires, et c'est pour les faire disparaître que j'ai tenu à encourager une façon d'aller de l'avant. Je sais que le ministre de la Justice a travaillé très fort avec l'organisme chargé de l'aide juridique et les diverses professions afin de récompenser l'efficacité dans le travail, tout en évitant de récompenser l'inefficacité.

D'après moi, cela n'obligera pas et n'encouragera pas les avocats à desservir les intérêts de leurs clients pour régler leurs affaires rapidement, mais je tiens simplement à éliminer les incitatifs qui donnent des effets contraires à ceux qui sont recherchés. Je veux qu'on fasse le travail sans tarder et qu'on parvienne à un règlement lorsque c'est possible, ce qui n'est pas toujours le cas, de la façon la plus efficace possible. Le pire des deux mondes, c'est quand on prépare tout pour un procès et que l'accusé finit par plaider coupable.

Certains défenseurs veulent suivre toute la démarche jusqu'au procès avant de plaider coupable, mais c'est parce qu'il y a une lacune en aval, dans le système, et qu'elle n'est corrigée qu'au dernier moment. C'est là une lacune que nous devons combler.

Le sénateur Joyal : Merci, sir Brian, de la contribution que vous apportez à notre réflexion. Ma première question portera sur la capacité des juges de gérer les cas.

Comment abordez-vous la question de la capacité qu'on pourrait donner au juge d'intervenir dans la gestion des instances pour éviter les délais injustifiés ou un ralentissement des rouages dans les suites à donner aux accusations, dans les procès, et ainsi de suite? Comment abordez-vous cette question?

M. Leveson : Voici ce qui se passe. Si un défendeur est inculpé d'un crime — en ce moment, s'il est déféré à la cour pénale, il y a un procès devant juge et jury —, il est cité un jour ou deux après à ce

or so to the Crown court and the defendant will be arraigned. Thereafter, there will be a preliminary hearing to ensure that the defendant has got everything and to set the timetable for trial.

One of the things that the report has recommended is to adopt what has been developed in the IT field, which is the common platform. The common platform is an IT device that ensures that the police can upload the prosecution papers direct to online. Then they are accessible by the defendant and, more importantly, also by the court. One thing we're encouraging is for the judge to take ownership of the case, not on a docket system but the cases come for review, and he can make orders online which he sends to the parties, and they can make applications online. It doesn't mean everybody has to go to court to argue about something. The whole thing can be done digitally.

Equally, defendants can appear in court digitally. I am talking to you in Canada, but it's very hard sometimes to talk to the local prison because of video problems.

We're trying very hard. One of the recommendations is to ensure there is much greater use of the technology to ensure that we don't have to bring everybody together. If we bring everybody together it costs a lot of money. If we can do it digitally, then the lawyer with ownership of the case can be the one who sends the email. The fact that he's in the middle of trial doing something else doesn't matter. He can send his email at ten o'clock or nine o'clock in the morning and the judge can respond when he has time. There's a greater hands-on approach to the administration and management of cases. That's the idea, and that's working quite well.

Senator Joyal: That was my second question. Your report contained a recommendation on the use of digital means that is affordable today with new technology. How much of a positive answer do you have from what we call here "a culture of delay"? How much has the media been responding to the approach of using digital means to avoid having all the parties in the court at the same time, which is difficult for all kinds of reasons, taking into account all of the agents that are involved in the holding of a trial? How much of a favourable answer do you have with the bar, with the police, with the Crown prosecutor and with the defence?

Mr. Leveson: Everybody's learning; there is the truth. You've got to remember that lawyers in this country were more used to using a quill pen, and a typewriter was a real innovation. So this is difficult. What is particularly difficult is to work on the papers digitally, rather than having them printed in front of you. I've made no bones about it. I find it very difficult to read papers and prepare on screen as opposed to in printed form, but my understanding is that the bar and the law society, the solicitors and the bar, are embracing the system because it saves so much time and money.

tribunal, et le défendeur est mis en accusation. Il y a ensuite une audience préliminaire : il faut s'assurer que le défendeur a tout ce qu'il faut et fixer un délai pour la tenue du procès.

Entre autres choses, le rapport recommande d'adopter la plateforme commune qui a été mise au point en technologie de l'information. Il s'agit d'un dispositif de TI qui permet à la police d'expédier directement en ligne les documents de la poursuite. Ils sont alors accessibles pour le défendeur et surtout pour le tribunal. Nous sommes favorables à la prise en main des instances par le juge plutôt qu'à l'application d'un système de dossiers; les affaires sont présentées pour examen et le juge peut prendre des ordonnances et les signifier aux parties, qui peuvent aussi faire des demandes en ligne. Tous n'auraient pas à se présenter en cours pour faire valoir un point de vue. Tout peut se faire par voie électronique.

En outre, les défendeurs peuvent comparaître par voie électronique. Je peux vous parler au Canada, mais il est parfois difficile de parler à quelqu'un dans une prison locale à cause de problèmes de vidéo.

Nous déployons de grands efforts. L'une des recommandations veut qu'on ait davantage recours à la technologie de façon à éviter de réunir tout le monde, ce qui occasionne des coûts très élevés. Si nous pouvons communiquer par voie électronique, l'avocat qui prend la responsabilité de l'affaire peut être celui qui envoie le courrier électronique. Le fait qu'il est au milieu d'un procès, occupé à autre chose, ne change rien. Il peut envoyer son message à 9 ou 10 heures du matin, et le juge peut répondre quand il en a le temps. Il y a là une approche plus directe de l'administration et de la gestion des cas. Voilà l'idée, et elle donne de bons résultats.

Le sénateur Joyal : C'était là ma deuxième question. Votre rapport recommande le recours aux moyens numériques que la nouvelle technologie met à notre disposition. Recevez-vous des réactions favorables de ce que nous appelons ici « la culture des délais »? Comment les médias ont-ils réagi à l'utilisation des moyens électroniques pour éviter de devoir réunir toutes les parties au même moment au tribunal, ce qui est difficile pour une foule de raisons, compte tenu de toutes les personnes qui doivent participer à la tenue d'un procès? Avez-vous eu une réaction favorable de la part du barreau, de la police, des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense?

M. Leveson : Tout le monde est en train d'apprendre. Voilà la vérité. Il ne faut pas oublier que les avocats, dans notre pays, étaient plus habitués à la plume d'oie. La machine à écrire a donc été une véritable innovation. La transition est difficile. Ce qui est particulièrement difficile, c'est de travailler à partir de documents numériques plutôt qu'imprimés. Je n'hésite pas à avouer que j'ai beaucoup de mal à lire et à rédiger des documents que je vois à l'écran plutôt que sur papier, mais je crois comprendre que le barreau, les avocats et le barreau adoptent volontiers le système parce qu'il permet d'économiser beaucoup de temps et d'argent.

I've got an interesting statistic. You may know in London that there's a building called The Shard.

Senator Joyal: I do, yes.

Mr. Leveson: I am told that, every month, we are saving an amount of paper that, if put one on top of another, is 2.7 times the height of The Shard. That's how much paper we are saving every single month.

The great thing about it is that, for lawyers, time is money. If we allow them to work in this way, they can be much more efficient in their work. As a result, this is — and I will touch wood — going well. Of course, we've got to wait and see, make sure that all of the wrinkles are ironed out, but we are very pleased with the common platform system.

Senator Batters: I really appreciate you being here, Sir Brian. As to the comment that you made that, for lawyers, time is money, absolutely. I practised law, so I certainly know that. Also, of course, for the clients of lawyers, time is money, and, for taxpayers, time is money. So, for all of these players in what we're dealing with here, it's so important. I wanted to let you know that, unfortunately, our system in Canada is really reaching a crisis point because yesterday, on our Canadian national news, there was a report of the alarming news that yet another murder charge had just been stayed because of a court delay. So it's really alarming. We had another one about a month ago as well.

Mr. Leveson: I promised myself I would not comment on the Canadian system, but I find that really remarkable. Please don't tell the English lawyers about that. Otherwise, I will have many applications.

Senator Batters: Yes, absolutely. Thank you so much for your report. Technology, as you've implied here, is a challenge, but it's also an opportunity in this sort of situation. I'm wondering if you could tell us in more detail perhaps about the types of technological advances that you are using in your system now to create some real opportunities to save court time.

Mr. Leveson: Well, there are a number. One that I've mentioned is the common platform system and the ability for lawyers to communicate. Let me go back. In a civil case, the two lawyers will communicate with one another. In this country, in the criminal cases, the lawyers are in court. They're not available; there isn't anybody who's got ownership of the file. One of the requirements was that somebody had to have ownership. There has to be a name on the case, who has ownership of it, and then they are encouraged to communicate by email to resolve issues themselves, to ensure that, where they can't, they communicate with the court. The court will then engage.

I've got a noise coming. I'll have somebody come out. Can you still hear me?

Senator Batters: Yes, absolutely. Very well.

J'ai ici une donnée statistique intéressante. Vous savez peut-être que nous avons à Londres un bâtiment qui s'appelle « The Shard ».

Le sénateur Joyal : Oui, je suis au courant.

M. Leveson : On me dit que chaque mois, nous économisons un volume de papier tel que, si on l'empilait, on obtiendrait 2,7 fois la hauteur du Shard. Voilà quelles sont les économies de papier réalisées tous les mois.

Cette évolution a ceci d'extraordinaire que, pour les avocats, le temps, c'est de l'argent. Si nous leur permettons de travailler de cette manière, ils peuvent accomplir leur travail de façon beaucoup plus efficace. Je touche du bois, mais je crois que les choses se passeront bien. Bien sûr, il faudra voir avec le temps et aplanir les difficultés, mais nous sommes très satisfaits de la plateforme commune.

La sénatrice Batters : Je vous remercie beaucoup de vous être joint à nous, sir Brian. Vous avez dit que pour les avocats, le temps c'est de l'argent. Vous avez tout à fait raison. Je le sais d'expérience, puisque j'ai exercé le droit. Pour les avocats et aussi pour leurs clients, le temps, c'est de l'argent. Dans le dossier qui nous occupe, c'est important pour tous les intervenants. Je voudrais vous expliquer que, malheureusement, le système canadien est au bord de la crise. Hier, aux informations nationales, nous apprenions une nouvelle inquiétante : une autre accusation de meurtre est tombée à cause des délais des tribunaux. C'est vraiment inquiétant. Il y a eu une autre affaire semblable il y a environ un mois.

M. Leveson : Je me suis promis de ne rien dire du système canadien, mais ces faits sortent vraiment de l'ordinaire. N'en parlez pas aux avocats anglais. Autrement, je vais avoir une foule de demandes.

La sénatrice Batters : Vous avez tout à fait raison. Merci beaucoup de votre rapport. Comme vous venez de le laisser entendre, l'adoption de la technologie présente un défi, mais c'est aussi une chance, dans ce genre de contexte. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur les innovations technologiques utilisées dans votre système pour offrir une possibilité réelle de faire économiser du temps devant les tribunaux.

M. Leveson : Il y en a un certain nombre. J'ai parlé de la plateforme commune et de la capacité de communiquer offerte aux avocats. J'y reviens. Dans les affaires civiles, les deux avocats peuvent communiquer l'un avec l'autre. Chez nous, pour les affaires pénales, les avocats sont au tribunal. Ils ne sont pas disponibles; personne ne contrôle le dossier. L'une des exigences à satisfaire est que quelqu'un soit responsable du dossier. Il doit y avoir un nom indiqué pour l'affaire, et les avocats sont alors incités à communiquer par courrier électronique pour régler eux-mêmes les problèmes et, lorsqu'ils ne peuvent pas y arriver faire, ils communiquent avec le tribunal, qui peut alors intervenir.

J'entends un bruit. Je vais faire venir quelqu'un. M'entendez-vous toujours?

La sénatrice Batters : Oui, absolument. Très bien.

Mr. Leveson: Fine. Somebody will come and take the note on my screen off. Sorry.

Senator Batters: It's fine; go ahead. You're coming through very well.

Mr. Leveson: That's fine. I had an enormous bar across my screen, with a noise being made at me.

So that is one system, the common platform system that we're developing, and we hope to take out a lot of the paper, as I was saying. The Chief Justice of New Zealand recently visited one of our Crown courts, Cardiff Crown Court, and in a room that would have previously been full of files, there were six files. That was it in paper. The rest was all digital.

We're doing much, much more than that. Now our witnesses, particularly our vulnerable witnesses, can give evidence from a distance, over a video link. I know this is using an ISDN line to communicate with you, but, if I can speak to my brother-in-law in Brisbane on Skype, I don't see why I can't talk to the local prison on some equivalent system.

That has lots of impact. Defendants don't like to come to court frequently because they lose their place in the cell. They have to book out, and then they may not get their cell back. So they prefer not to come to court. So we're doing much, much more over video link for defendants. The victim can give evidence remotely. The defendant can give evidence remotely. More significantly, police officers can give evidence remotely. How many courts have you been in where there are police officers hanging around, doing nothing, waiting to give evidence, who have then found that their evidence is agreed anyway and that then they have to go? One of the ways we're trying to improve efficiency across the system is to allow many, many more people to be available on some sort of digital system, such as Skype or FaceTime or one of these business devices, in order to ensure that their time is used most effectively.

I'll give you another example of the same thing. I don't know if the same is so in Canada, but, if lawyers want to see their clients in prison, they have to turn up to the prison. They have to go through security. Then, by 11 o'clock, it's lunchtime for the prisoners. I never understand why it's so early. Then they have to leave, so they may have had an hour with the prisoner. If you can communicate with them over a link, then, actually, you can spend hours and hours with them from the comfort of your own office. Of course, you have to make sure that the defendant can't dial his local drug dealer on Skype, but that's all doable. The National Offender Management Service is very keen on doing this, not least because we spend a fortune moving people about in prison cells, in vehicles and to and from court when it's not necessary if they can just do it on Skype, not for trials but for everything short of a trial.

M. Leveson : D'accord. Quelqu'un va venir retirer la note sur mon écran. Désolé.

La sénatrice Batters : Tout va bien. Allez-y. Nous vous entendons fort bien.

M. Leveson : Très bien. Il y avait une barre énorme en travers de mon écran, avec une sorte de bruit.

C'est donc là un système, celui de la plateforme commune, que nous sommes en train de mettre en place, et nous espérons éliminer beaucoup de papier, comme je l'ai dit. Le juge en chef de la Nouvelle-Zélande a récemment visité l'une de nos cours pénales, celle de Cardiff, et dans une salle qui, autrefois, aurait été pleine de dossiers, il n'y en avait que six. Six dossiers de documents sur support papier. Le reste avait été numérisé.

Nous en faisons beaucoup plus. Désormais, les témoins, et plus particulièrement les témoins vulnérables, peuvent témoigner à distance par liaison vidéo. On utilise une ligne de RNIS dans notre communication avec vous. Mais si je peux converser avec mon beau-frère à Brisbane par Skype, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas utiliser un système analogue pour avoir des échanges avec quelqu'un qui se trouve dans la prison locale.

Les conséquences sont nombreuses. Les défendeurs n'aiment pas se présenter fréquemment au tribunal parce qu'ils perdent leur cellule. Ils doivent quitter la prison et risquent de ne pas récupérer leur cellule. Ils préfèrent donc ne pas comparaître. Nous faisons donc beaucoup plus de choses par liaison vidéo pour les défendeurs. Ils peuvent témoigner sans être sur place. Plus important encore, les policiers peuvent le faire. Combien de fois n'avez-vous pas vu des policiers traîner sans rien faire au tribunal, attendant de témoigner, pour constater ensuite que leur témoignage a été accepté de toute façon et qu'ils peuvent partir? Nous essayons d'améliorer l'efficacité de tout le système en autorisant bien plus de gens à comparaître par voie électronique, au moyen de Skype ou de FaceTime ou d'une autre application, de façon qu'ils puissent utiliser leur temps plus efficacement.

Voici un autre exemple du même ordre. J'ignore si c'est la même chose au Canada, mais, si les avocats veulent voir leurs clients en prison, ils doivent se rendre sur place. Ils doivent se soumettre aux contrôles de sécurité. Puis, à 11 heures, c'est le repas des prisonniers. Je n'ai jamais compris pourquoi c'était si tôt. Les avocats doivent alors partir après avoir passé seulement une heure avec le prisonnier. S'ils pouvaient communiquer avec eux par voie électronique, les avocats pourraient s'entretenir pendant des heures avec eux depuis le confort de leur bureau. Bien sûr, il faudrait s'assurer que le défendeur ne peut pas communiquer par Skype avec son revendeur de drogues, mais cela est faisable. Le National Offender Management Service envisage ces possibilités avec enthousiasme, et l'une des raisons qui n'est pas la moindre, c'est que nous dépensons une fortune à transférer les gens d'une cellule à l'autre, à les transporter par fourgon entre la prison et la cour, alors que cela n'est pas nécessaire, si la communication peut se faire par Skype. Cela n'est pas possible pour les procès, mais ce l'est pour tout le reste.

There are some cases in which defendants are sentenced over a link, even as far as that. There are issues about whether that's appropriate, and there are some cases where it's not because there's a public element to it as well. Although our courts are equipped with very large screens so that everybody can see whoever is there.

I'll give you one more example, the Court of Appeal criminal division. Lots of defendants never attended, but now they can attend on video link. So there are some examples.

Senator Batters: Excellent. Thank you so much.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, sir. You talked about simplifying things. Do you not think that the prosecution should clean up the evidence it intends to use in a trial and focus on simpler facts to present to the jury, thereby limiting objections by defence counsel?

[English]

Mr. Leveson: Absolutely. I entirely agree. The Crown must ensure that they are only presenting relevant evidence that is pertinent to the case.

The trouble is this: Very frequently, the prosecutor feels that evidence might be very relevant to one side — for example, similar fact evidence. We now permit evidence of bad character, so if it reveals a propensity to commit the crime, then the prosecutor will want to adduce that evidence. Then there will be an argument about it.

The prosecutor also has to cope with what I call the “CSI effect,” which is that everybody has seen the television program “CSI” where every crime is solved by some forensic genius. In truth, though, we haven't got the money to use forensic science in every case; therefore, juries are frequently asked by defence lawyers “where is the scientific evidence?” You have to say, “Wait a moment. This isn't “CSI,” where they spend more money on one program than the whole of the forensic science service spends.” But that means they do try to ensure that whatever evidence they've got is available, because they have the burden of proof beyond a reasonable doubt, as I'm sure is the same in Canada. So I agree with you.

[Translation]

Senator Dagenais: I know that you are not going to comment on Canada's justice system, but in recent years we have had what we call megatrials, particularly in Quebec. They involved criminal gangs with dozens of criminals being tried at the same time. I have to say that this was an unfortunate failure for our court

Il arrive même que des défendeurs reçoivent leur condamnation par voie électronique. On va jusque-là. On peut se demander si cela est acceptable, et il peut arriver que ce ne le soit pas parce que l'affaire a une dimension publique. Nos tribunaux sont équipés de très grands écrans pour que tous puissent voir qui est là.

Voici un autre exemple. Il concerne cette fois la division pénale de la cour d'appel. Beaucoup de défendeurs ne s'y présentent jamais, mais ils peuvent désormais participer par liaison vidéo. Voilà quelques exemples.

La sénatrice Batters : Excellent. Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur le juge. Vous avez parlé de simplifier les choses. Ne croyez-vous pas que la poursuite devrait épurer la preuve qu'elle compte utiliser dans un procès, de façon à revenir à des faits un peu plus simples à présenter devant le jury et ainsi limiter les objections des avocats de la défense?

[Traduction]

M. Leveson : Absolument. Je suis tout à fait d'accord. Le ministère public doit veiller à ne présenter que les faits pertinents.

Voici le problème. Il arrive très fréquemment que le procureur ait l'impression que des éléments de preuve sont tout à fait pertinents pour un aspect de l'affaire. Par exemple, la preuve de faits similaires. Nous autorisons maintenant les preuves de mauvaise moralité. Si ces témoignages révèlent une propension à commettre des crimes, le procureur voudra avancer des preuves. Puis, des thèses contradictoires à ce sujet s'affronteront.

Le procureur doit aussi compter avec l'« effet CSI » : tout le monde a vu l'émission « Les Experts », où tous les crimes sont élucidés grâce à quelque génie en médecine légale. La vérité, c'est que nous n'avons pas l'argent nécessaire pour faire appel à ce dispositif scientifique dans chaque affaire. Les jurys se font donc fréquemment demander par les avocats de la défense : « Où sont les preuves scientifiques? » Il faut alors répondre : « Un instant. Nous ne sommes pas dans une émission de télévision où on dépense plus d'argent pour un seul épisode que tout le budget du service médico-légal. » Mais cela veut dire que les procureurs essaient de réunir tous les éléments de preuve, puisqu'ils doivent établir une preuve au-delà de tout doute raisonnable, comme c'est certainement le cas au Canada. Je suis d'accord avec vous.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je sais que vous n'allez pas faire de commentaires sur le système de justice canadien, mais au cours des dernières années, particulièrement au Québec, nous avons eu ce qu'on appelle des mégaprocès. Ils concernaient des bandes de criminels organisés et il y avait des dizaines de criminels à juger en

system. Have you ever experienced this kind of situation, where dozens of accused persons were tried in megatrials? If so, how do you assess this system and the effectiveness of megatrials?

[English]

Mr. Leveson: I have very strong views on this subject. First of all, there's a limit to the number you can try in any one case, and "dozens" is far too many — 8, 9, 10, 11 — even if you split them among one trial.

What bothers me about the number of trials is where the trial takes longer than the eventual sentence. That is particularly so for frauds, which are very complex. Now, I understood that in Canada it was possible to be tried by the bench; in other words, without a jury and by the judge alone. Many people elected to be tried by judge alone.

In our country, such is the faith in the jury system and the inherent belief in the jury system that we can't do so. It's one of the suggestions that I've thrown back in chapter 10, because there have been a number of reviews about whether some cases shouldn't be tried by judge alone.

But I do think there is a very real problem about exceptionally complex cases being tried at the speed of the slowest juror. Have we cracked that? No, we have not. We're using visual displays, and we're using pictographic presentations.

One of my problems is that, as we develop as a society, with more and more time spent online looking at smartphones and electronic devices, we are less able to concentrate on the written material, and that makes these complex fraud trials extremely difficult.

I haven't solved that problem, and if your deliberations resolve it, I will read them with very real interest, as we certainly have the same problem. But there must be a limit to the number of people you try in one trial.

There was a murder in Victoria Station for which 20-odd young people were prosecuted. I think there are four trials of the same facts in order to make sure they were manageable for the jury to understand.

[Translation]

Senator Boisvenu: It is an honour to welcome you here today, sir. During our hearings across Canada, people focused on two main issues: the lack of resources and the culture of delay. In your work in England and Wales, did you come up against these two issues? How did you address them in your report?

même temps. Je dois vous dire que cela a été un échec lamentable pour notre système judiciaire. Avez-vous déjà vécu ce genre de situation, des mégaprocès qui rassemblaient plusieurs dizaines d'accusés? Le cas échéant, quelle est votre appréciation de ce système et de l'efficacité de ces mégaprocès?

[Traduction]

M. Leveson : J'ai des idées très arrêtées à ce sujet. D'abord, il y a une limite au nombre de prévenus qu'on peut juger dans une seule affaire. Des dizaines, c'est beaucoup trop — 8, 9, 10 ou 11 — même si on les sépare, dans un seul procès.

Ce qui me dérange, au sujet du nombre de procès, c'est lorsque le procès dure plus longtemps que la peine qui finira par être prononcée. C'est le cas notamment pour les affaires de fraude, qui sont très complexes. Je crois comprendre que, au Canada, il est possible d'être jugé par un juge seul sans la participation d'un jury. Bien des inculpés ont choisi un procès avec un juge seul.

Chez nous, cela est impossible, tellement nous sommes convaincus, de façon inhérente, de la valeur du système de jury. C'est l'une des idées que j'ai lancées au chapitre 10. Un certain nombre d'études ont porté sur la possibilité que certaines affaires soient jugées par un juge seul.

Je pense effectivement qu'il y a un problème très réel lorsqu'il faut juger des affaires exceptionnellement complexes à la vitesse du juré le plus lent. Avons-nous trouvé une solution? Non. Nous utilisons des présentations visuelles, des pictogrammes.

L'un de mes problèmes, c'est que, vu l'évolution de la société, où nous passons de plus en plus de temps à regarder des téléphones intelligents et d'autres appareils électroniques, nous sommes moins capables de nous concentrer sur des documents sur papier. Cela rend extrêmement difficile la tenue de procès très complexes sur des fraudes.

Je n'ai pas trouvé de solution à ce problème. Si vous en trouvez une pendant vos délibérations, j'en prendrai connaissance avec un intérêt très vif, puisque nous avons le même problème. Il faut qu'il y ait une limite au nombre de personnes jugées dans un seul procès.

Il y a eu un meurtre à la gare Victoria pour lequel une vingtaine de jeunes gens ont été inculpés. Je crois qu'il y a eu quatre procès sur les mêmes faits de façon que les jurys puissent s'y retrouver.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le juge, c'est un honneur pour nous de vous recevoir aujourd'hui. Lors des audiences que nous avons tenues à travers le Canada, les gens ont souligné deux éléments principaux : le manque de ressources et la culture du retard. Dans les travaux que vous avez menés en Angleterre et au Pays de Galles, ces deux éléments étaient-ils présents? Comment les avez-vous abordés dans votre rapport?

[English]

Mr. Leveson: Delay has been endemic, not only because of inefficiencies in the system — there have been many — but also because of the pressure on the courts.

The nature of the crime that we are trying in this country is changing. When I was a young barrister, we started out with thefts, burglaries, street fights, robberies, rapes, murders and some sex. Now, I'm sure you're aware of our investigation of historic sexual abuse. The real problems we've got are historic sex, counter-terrorism, cybercrime and child exploitation.

These are very difficult to investigate, complex to prosecute and take a long time. So that is adding to the delay in our trial process. I can't do anything about the complexity of the cases that come into the system, but I have focused on what the police are doing and what the CPS is doing.

If you look at chapter 9 of my review, I call for more resources for the prosecutors. The trouble is that we've gone through a terrible period of austerity, as I'm sure you're aware, and everybody's money is being cut. The trouble with that is that, as I said before, the police and the prosecutors are the gateway into the criminal justice system. They decide what to bring into the system, and then we have to cope with it. But if they are starved of resources — they haven't got the answer right the first time, and they are constantly reviewing, changing and modifying.

Also, the number of police is reduced, and they have so many different things to do. They are less familiar with what needs to be proved to establish a case. So there is a training need for the police and for the prosecutors before you get to the court.

I've said that money has to be put into the system at the front end in order to save money throughout the system. That is a submission that I made that the Treasury accepted. They did give more money to the prosecutors to get their act together and to get things in better order at the time of the beginning of an investigation rather than picking it up six months later.

But our delays are not only endemic in the court system but are due to the pressure generally of work and the type of work. It is also due to the number of defendants who now don't admit their guilt. When there were robberies and burglaries, people pled guilty. Historic sex abuse generally goes to trial; there are people who plead guilty, but a lot of it goes to trial. They are also hard-fought trials that take a long time.

It is multi-factorial, but you're quite right: Resources and delay are both problems in the system.

[Traduction]

M. Leveson : Les délais ont été endémiques non seulement à cause des inefficacités du système, qui sont légion, mais aussi à cause des pressions qui s'exercent sur les tribunaux.

La nature des crimes qui font l'objet de procès dans notre pays change. Lorsque j'étais jeune avocat, nous devions nous occuper de vols, de cambriolages, de batailles de rue, de viols, de meurtres et un peu d'agressions sexuelles. Aujourd'hui, nous avons des enquêtes, comme vous le savez, sur des affaires d'agressions survenues par le passé. Les vrais problèmes, ce sont ces agressions survenues par le passé, la lutte contre le terrorisme, la cybercriminalité et l'exploitation des enfants.

Ce sont là des crimes sur lesquels il est difficile de faire enquête, pour lesquels les poursuites sont complexes et prennent beaucoup de temps. Cela ajoute aux délais dans la tenue des procès. Je ne peux rien faire en ce qui concerne la complexité des affaires dont le système judiciaire est saisi, mais j'ai mis l'accent sur ce que font la police et le CPS.

Au chapitre 9 de mon examen, je demande plus de ressources pour les procureurs. Le problème, c'est que nous avons traversé une terrible période d'austérité, comme vous le savez sûrement, et tous les budgets ont été coupés. La difficulté, c'est que, comme je l'ai déjà dit, la police et les procureurs sont la porte d'entrée du système de justice pénale. Ce sont eux qui décident des affaires dont le système est saisi, et puis nous devons réagir en conséquence. Or, ils sont gravement à court de ressources; ils ne trouvent pas la réponse du premier coup et ils apportent constamment des révisions et des modifications.

De plus, le nombre de policiers est réduit et les agents ont une multitude de choses à faire. Ils sont moins au courant de ce qu'il faut prouver pour bâtir un dossier solide. Il faut donc de la formation pour les policiers et les procureurs sur ce qu'il faut faire avant de se présenter devant les tribunaux.

J'ai dit qu'il fallait injecter des fonds dans le système aux premières étapes de façon à réaliser des économies dans l'ensemble du système. J'ai soumis une demande que le Trésor a acceptée. Il a débloqué des fonds pour que les procureurs puissent se préparer correctement et mieux s'organiser au début de l'enquête au lieu de faire du rattrapage six mois plus tard.

Les délais dans le système sont certes endémiques, mais il y a aussi les pressions générales du travail et du type de travail. Il y a aussi le nombre de défendeurs qui n'avouent pas leur culpabilité. Autrefois, les personnes inculpées de vol et de cambriolage plaident coupable. Dans les affaires d'agressions sexuelles survenues par le passé, il y a généralement un procès; certains inculpés plaident coupable, mais il y a des procès dans beaucoup de cas. Il y a aussi des procès chaudement disputés qui prennent beaucoup de temps.

De nombreux facteurs jouent, mais vous avez tout à fait raison : le manque de ressources et les délais sont tous les deux des problèmes pour le système.

Senator Sinclair: I've been listening with interest to your presentation. For your information, I was a judge in Canada for 28 years before I was appointed to the Senate. Recently, the Supreme Court of Canada has set hard timelines for our trials to occur. I often wondered and debated with my colleagues when I was on the bench: Why do we not set trial dates on the first or second appearance and require the parties to agree to those dates so that we can ensure that the parties are working to a deadline?

Do you have any thoughts on that which you'd like to share?

Mr. Leveson: We do frequently set dates. We almost invariably set a date. I mentioned the PTPH here. There tends to be one management hearing. Then there should be a date set for trial. And then everything is organized around the date set for trial, so that the timetable comes from the date set for trial. We don't let people just meander through the system. Ten years ago certainly we may have done so. When I was starting at the bar, we certainly did. The case took as long as it took.

But now we not only impose time limits to do things — this is why we were talking before about what happens when things aren't done on time — but we can also set time limits for the trial. You are not going to have as much time as you like. Time is an expensive commodity for everybody, and therefore this is how long this case should take and now we've got to fit around it.

The idea of fixing a deadline, after which you've got a get-out-of-jail-free card, quite literally — if I borrow the Monopoly analogy — it doesn't surprise me that people will, as it were, try to throw the penny as near as they can to the wall, to say, "Well, it's not our fault that there's been delay on behalf of the Crown. We've not been at fault. Yes, please let us out now." I would be very concerned if anybody suggested that here.

Senator Pate: Thank you very much, Sir Brian. I have a couple of questions around your mandate and whether you considered a few things.

In Canada, one of the issues we have is that the clogging up of the system is in part because we've been increasingly using our criminal justice system and our courts to deal with eviscerated social safety nets and inadequate health and mental health systems in particular. So we start to see people who are predominantly indigent, vast over-representation of our First Nations and other Aboriginal peoples, as well as other racialized groups.

I wonder if you considered in that context, if you have a similar issue — when you talked about the police and prosecutorial branches being part of the gateway into the system — whether you looked at guidelines that would urge that there be — we have something in our youth justice legislation here, but arguably not

Le sénateur Sinclair : J'ai écouté votre exposé avec intérêt. Je vous signale que j'ai été juge au Canada pendant 28 ans avant d'être nommé sénateur. Récemment, la Cour suprême du Canada a établi des délais contraignants pour la tenue des procès. Il y a une question que je me suis souvent posée et dont j'ai discuté avec mes collègues lorsque j'étais juge : pourquoi ne pas fixer les dates de procès à la première ou à la deuxième comparution pour nous assurer que les parties s'efforcent de respecter les délais?

Avez-vous des observations à nous livrer à ce sujet?

M. Leveson : Il arrive fréquemment que nous fixions des dates. C'est même ce que nous faisons presque invariablement. J'ai parlé des PTPH, c'est-à-dire des auditions préparation de plaidoyer et de procès. Il y a généralement une audition de gestion de l'affaire. Puis, on doit généralement fixer une date pour le procès. Puis, tout s'organise en fonction de la date du procès. La chronologie découle donc de la date du procès. Nous ne laissons donc pas les gens évoluer à leur gré dans le système. Il y a 10 ans, il est certain que cela se faisait peut-être. Lorsque j'ai commencé ma carrière au barreau, c'était certainement le cas. Les affaires prenaient le temps qu'il fallait.

Aujourd'hui, nous imposons des limites non seulement pour certains aspects — et c'est pourquoi nous avons parlé de ce qui se produit lorsque les choses ne se font pas à temps —, mais nous pouvons aussi établir des limites de temps pour la tenue des procès. On ne peut pas avoir tout le temps qu'on veut. Le temps est une denrée précieuse pour tout le monde. Nous fixons donc des limites, et il faut s'organiser en conséquence.

L'idée de fixer un délai, après quoi on obtient une carte pour sortir de prison, littéralement, si j'emprunte l'analogie du Monopoly... Je ne m'étonne pas que des gens essaient en quelque sorte de s'approcher le plus possible de la limite, si je peux dire, quitte à dire ensuite : « Ce n'est pas notre faute si le ministère public a fait traîner les choses en longueur. Nous n'avons rien à nous reprocher. Laissez-nous sortir. » Je serais très inquiet si cette proposition était avancée ici.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup, sir Brian. J'aurais une ou deux questions à vous poser au sujet de votre mandat. Je voudrais aussi savoir si vous avez abordé certaines choses.

Au Canada, l'un de nos problèmes, c'est que le système est engorgé en partie parce que nous avons de plus en plus recours au système de justice et aux tribunaux pour régler les conséquences de mesures sociales anémiées et d'un système de santé, notamment en santé mentale, qui ne répond pas aux besoins. Nous commençons à voir des gens qui sont principalement des indigents, avec une grave surreprésentation des membres des Premières Nations et d'autres peuples autochtones, ainsi que d'autres groupes racialisés.

Vous êtes-vous demandé, dans ce contexte, pour peu que vous ayez un problème semblable — puisque vous avez dit que la police et les procureurs sont la porte d'entrée du système judiciaire — s'il y avait lieu de songer à des lignes directrices qui précisent qu'il faut d'abord envisager d'autres systèmes pour voir s'il n'y aurait

in our Criminal Code, that says that you have to first look at other systems and determine whether this is the appropriate venue to be processing someone.

Second, one of the ways efficiencies have been encouraged in this country, we actually see many of those individuals more likely to plead guilty and often not represented in court, which may make it more efficient but doesn't necessarily make it more just or fair.

Mr. Leveson: I recognize that. This was not about who should come into the system. My review wasn't about who comes into the system. But I have strong views upon all that you have just spoken about.

If you'll forgive me for being personal, my father was a consultant psychiatrist. When we shut the long-term mental hospitals in this country in the 1970s, he said, "Well, that's fine; we can do that, but you will silt up your prisons very quickly," and that is exactly what has happened. A very large number of our prisoners are suffering from mental health problems. An even larger number are illiterate and innumerate, and they come into prison with a vast rainbow of social problems that started at or before birth. There ought to be better ways of dealing with them.

There is a real look at the question of diversion, which is what you're talking about, away from the criminal justice system. Indeed, in a report I think published only today, David Lammy has been asked by the Prime Minister to look at over-representation of Blacks and other minority ethnics in the justice system. One of the things he considered — he concluded provisionally, as this is only an interim view — is that they are over-represented. I think a large part of that is because kids, young adults and adults, where they have socially cohesive backgrounds, may very well be cautioned or warned or diverted away from criminal justice, whereas somebody who doesn't have those advantages thinks, "We had better put them in the system," and then they develop a criminal record, which then makes sentencing almost a self-fulfilling prophecy because they come back and back.

The trouble is that rehabilitating and trying to divert people successfully is itself a very big ask, and also very expensive. My own view is that we should be doing a lot more for a lot longer. The problem you identify is endemic, absolutely endemic. We don't have First Nation problems, but everything else we do.

The Chair: Sir Brian, I think in response to Senator Joyal, you talked about preliminary hearings. Are you familiar with preliminary inquiries in the Canadian system?

Mr. Leveson: No, I'm afraid I'm not.

pas là une bonne façon de prendre en charge telle ou telle personne? Nous avons quelque chose de cette nature dans nos lois sur la justice pour les adolescents, mais peut-être pas dans notre Code criminel.

Deuxièmement, un des moyens d'améliorer l'efficacité qui sont encouragés chez nous consiste à inciter le plus grand nombre de personnes possible à plaider coupable et à ne pas se faire représenter devant les tribunaux. C'est peut-être plus efficace, mais pas forcément plus juste et équitable.

M. Leveson : Je le reconnais. Il ne s'agissait pas de voir qui doit être soumis au système ou non. Ce n'était pas l'objet de mon étude. Mais j'ai des idées très arrêtées sur tout ce dont vous avez parlé.

Vous me pardonneriez une allusion personnelle. Mon père était consultant en psychiatrie. Lorsque les hôpitaux psychiatriques pour les séjours à long terme ont été fermés, dans les années 1970, il a dit : « Très bien, cela peut se faire, mais les prisons seront très rapidement engorgées. » C'est exactement ce qui s'est produit. Un grand nombre des détenus sont affligés de problèmes de santé mentale. Un nombre encore plus important d'entre eux ne savent ni lire ni compter et ils arrivent en prison avec tout un éventail de problèmes sociaux qui ont commencé dès leur naissance, voire avant. Il faudrait de meilleurs moyens de s'en occuper.

Nous examinons sérieusement la question de la déjudiciarisation d'affaires qui seraient normalement soumises au système de justice pénale. Dans un rapport qui n'a été publié qu'aujourd'hui, je crois, David Lammy a examiné, à la demande du premier ministre, le problème de la surreprésentation des Noirs et d'autres minorités ethniques dans le système de justice. C'est l'une des choses qu'il a étudiées, il a tiré une conclusion qui n'est que provisoire : il y a effectivement surreprésentation. Une grande partie du problème s'explique ainsi : les jeunes, les jeunes adultes et les adultes qui ont un cadre social cohésif peuvent très bien être mis en garde, avertis et écartés du système de justice, alors que, pour ceux qui n'ont pas ces mêmes avantages, on se dit qu'il vaut mieux les assujettir au système. Ils se retrouvent avec un casier judiciaire et les condamnations en deviennent presque des prophéties qui portent le germe de leur propre réalisation, car ils reviennent sans cesse dans le système.

La difficulté, c'est que la réadaptation et la déjudiciarisation sont une très lourde tâche et coûtent très cher. Pour ma part, j'estime que nous devrions faire beaucoup plus de travail de cette nature et le faire plus longtemps. Le problème que vous soulignez est endémique, tout à fait endémique. Nous n'avons pas de problème avec les membres des Premières Nations, mais tout le reste, nous l'avons.

Le président : Sir Brian, sauf erreur vous avez parlé d'audiences préliminaires en réponse à une question du sénateur Joyal. Connaissez-vous bien les enquêtes préliminaires du système canadien?

M. Leveson : Non, je le crains.

The Chair: I wanted to pose the question, because we've had a number of witnesses before the committee suggest that in many instances, if not all, we should be looking at eliminating preliminary inquiries in terms of the impact they have on the timing of trials. If you're not familiar with the process, maybe you could tell us what a preliminary hearing in Great Britain involves.

Mr. Leveson: It involves the judge getting to grips with the case, trying to find out what the real issues are. There's been an issue about that — I've not talked about this part — because of the right to silence. My attitude — and it's identified in the review — is that the right to silence is fine, but criminal justice isn't a game. The defence could no longer just say, "I'm not saying anything. You see if you can prove it." We need to know what the issues are, what the jury has to focus on. The only way we get the parties to come to grips with what the case is about, what really requires to be tried, what witnesses really need to come, and who can give evidence over video link and who has to be there, is by way of a preliminary hearing.

The Chair: So this encompasses full Crown disclosure?

Mr. Leveson: Absolutely.

The Chair: You also mentioned robust case management. We've had testimony from more than one chief judge during the study that chief judges don't view themselves as the boss. They're colleagues of other judges, and they don't feel comfortable insisting they take measures to more aggressively manage cases, for example. You talk about robust case management. I'm wondering if the judiciary in Great Britain has the same view with respect to perhaps coming down a little harder on some of their colleagues if they're not managing cases as well as they perhaps could.

Mr. Leveson: I had the advantage of attending a conference of chief justices in Canada six or seven years ago, which I thoroughly enjoyed. I have enormous respect for your chief judges.

I would commend to you to consider our Criminal Procedure Rules. I don't know whether you've seen those. The Criminal Procedure Rule Committee is a committee chaired by the chief justice but normally by a lady justice of appeal. I sit on it; other judges sit on it; lawyers sit on it; the ministry sits on it. Again, it's the same sort of collection of people as the review undertook, and we write the rules. The Criminal Procedure Rules are part of the lords' secondary legislation, and that mandates how proceedings should be conducted. So I have no problem at all in saying, "This is what the rules say you must do; do it," because every judge has taken an oath to try cases according to the laws and usages of the realm. The Criminal Procedure Rules are part of our law.

Now, some people don't like it, but that's the law. If you have Criminal Procedure Rules like that, I commend to you, they're all online. I could send you which particular ones to look at because it's quite a thick volume.

Le président : Je voulais poser la question, car un certain nombre de témoins ont dit au comité que, dans bien des cas, voire dans tous les cas, nous devrions envisager d'éliminer ces enquêtes à cause de leur impact sur la tenue des procès. Si le processus ne vous est pas familier, peut-être pourriez-vous nous dire ce que comporte une audience préliminaire en Grande-Bretagne.

M. Leveson : À cette audience, le juge se saisit de l'affaire et essaie de cerner les vrais problèmes. Il y a un problème sur ce plan, mais je n'en ai pas parlé, et il s'agit du droit au silence. Ce que j'en pense, je l'ai dit dans mon étude : le droit au silence, c'est très bien, mais la justice pénale n'est pas un jeu. La défense ne pourrait plus se contenter de dire : « Je ne dirai rien. Voyons si vous pouvez prouver quelque chose. » Nous devons savoir quels sont les problèmes, sur quoi le jury doit faire porter son attention. L'audience préliminaire est le seul moyen d'amener les parties à cerner l'affaire, à définir l'objet du procès, à savoir quels témoins doivent comparaître, qui peut témoigner par liaison vidéo, qui doit être présent sur place.

Le président : L'audience s'accompagne-t-elle de la pleine communication de la preuve par le ministère public?

M. Leveson : Absolument.

Le président : Vous avez également parlé d'une solide gestion des cas. Selon les témoignages de plus d'un d'entre eux au cours de notre étude, les juges en chef ne se considèrent pas comme les patrons. Ils sont les collègues d'autres juges et ils ne sentent pas à l'aise pour exiger d'eux une gestion plus énergique des cas, par exemple. Vous avez parlé d'une solide gestion des cas. Les juges britanniques ont-ils la même attitude lorsqu'il faudrait être plus exigeant auprès de leurs collègues qui ne gèrent pas les cas aussi bien qu'ils devraient le faire?

M. Leveson : Il y a six ou sept ans, j'ai eu la chance d'assister à une conférence des juges en chef au Canada, ce qui m'a beaucoup plu. J'éprouve un profond respect pour vos juges en chef.

Je vous conseille d'étudier nos règles de procédure pénale. J'ignore si vous les avez jamais vues. Le Comité des règles de procédure pénale est présidé par le juge en chef, mais il est normalement dirigé par une juge d'appel. Je fais partie de ce comité, comme d'autres juges, des avocats et des représentants du ministère. C'est le même genre de regroupement que celui de l'étude, et nous y rédigeons les règles. Les règles de procédure pénale font partie de la législation subordonnée des lords, et elles déterminent le déroulement des instances. Je n'ai donc aucun mal à dire : « Voilà ce que disent les règles. Faites-le. » Tous les juges ont juré de juger les affaires conformément aux lois et usages du royaume. Les règles de procédure pénale font partie des lois.

Cela ne plaît pas à tout le monde, mais c'est la loi. Si vous avez des règles semblables, je vous conseille de lire les nôtres. On les trouve en ligne. Je pourrais vous indiquer certains passages particuliers, car le tout est très volumineux.

Some judges would be aggressively against what we say. Some academics think that we're stretching the right to silence, but my view is that the state, as a state, is entitled to say that we have this much money. We must use it efficiently and effectively to try people fairly, which means get to the issues and get on with it.

The Chair: Sir Brian, we've run out of time. We want to thank you. You've been very generous with your time and very helpful with the committee's study. It is much appreciated, sir.

Senator Joyal: Very much, so. Thank you, sir.

Mr. Leveson: You're very welcome. If there is anything else to come from this discussion that I can help with, feel free to contact my office. I wish you well in your deliberations.

Senator Joyal: I have a point of order. Sorry to inform the members of the committee that I just read this morning that in Quebec they have a special report following the mega-trial. This report has been handed to the Director of Public Prosecutions at her request. I think it would be helpful for the committee to have a copy of the report and maybe review it, because as you heard from Mr. Leveson, the issue of mega-trials is a very important issue. We have been seized with it when we were in Montreal, and I think it would be very helpful to review which recommendations stem from that report. I'm sorry I don't have a copy of it. I just read it in the morning paper.

The Chair: That is a good suggestion. Meeting adjourned.
(The committee adjourned.)

Certains juges seraient farouchement opposés à ce que nous disons. Certains universitaires sont d'avis que nous allons trop loin dans le respect du droit au silence, mais j'estime que l'État, en tant que tel, a le droit de fixer les budgets. Nous devons utiliser les fonds avec efficacité et efficacité pour juger les prévenus équitablement, et cela veut dire que nous devons nous attaquer aux problèmes et faire le travail.

Le président : Sir Brian, nous n'avons plus de temps. Nous tenons à vous remercier. Vous avez été très généreux de votre temps et vous avez été très utile pour la suite de notre étude. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Le sénateur Joyal : C'est tout à fait vrai. Merci, sir Brian.

M. Leveson : Je vous en prie. Si je peux vous être utile pour quoi que ce soit d'autre dans votre étude, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau. Mes meilleurs vœux vous accompagnent dans vos travaux.

Le sénateur Joyal : J'invoque le Règlement. Je suis désolé d'informer les membres du comité que j'ai appris ce matin que le Québec a publié un rapport spécial sur les méga-procès. Ce rapport a été remis à la directrice des poursuites pénales à la demande expresse de celle-ci. Il me semblerait utile que le comité ait un exemplaire de ce rapport et l'examine puisque, comme M. Leveson vient de le dire, la question des méga-procès est très importante. Nous avons été saisis de ce problème lorsque nous étions à Montréal, et il nous serait très utile d'étudier les recommandations qui découlent de ce rapport. Je suis désolé, mais je n'ai pas d'exemplaire. Je viens d'en apprendre l'existence dans le journal de ce matin.

Le président : Excellente idée. La séance est levée.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, November 16, 2016

As an individual:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice (by video conference).

Thursday, November 17, 2016

As an individual:

The Right Honourable Sir Brian Leveson, President of the Queen's Bench Division, Judiciary of England and Wales (by video conference).

TÉMOINS

Le mercredi 16 novembre 2016

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef (par vidéoconférence).

Le jeudi 17 novembre 2016

À titre personnel :

Le très honorable sir Brian Leveson, président de la Division du Banc de la Reine, magistrature de l'Angleterre et du pays de Galles (par vidéoconférence).